

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 septembre 2023

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Subventions

Subventions exceptionnelles pour les victimes du séisme survenu au Maroc et les victimes des inondations en Lybie

4/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget Principal de la Ville - Exercice budgétaire 2023

5/ Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2023

6/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2023

7/ Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel

8/ Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

9/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants et l'accompagnement des étrangers en situation régulière au titre de l'année 2023

10/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) centre socio-culturel Salvador Allende

11/ Jeunesse

Attribution des bourses 'mon été, mon permis' - été 2023

12/ Enfance

Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire

13/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le financement de nouveaux ETP chargés de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

14/ Restauration

Autorisation de signature - Convention de mise en oeuvre du dispositif 'Petits déjeuners' - Année scolaire 2023/2024

15/ Restauration

Autorisation de signature - Convention de dons de denrées alimentaires entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-le-Bel

16/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

17/ Personnel

Indemnités d'astreinte et intervention Informatiques

18/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un(e) Assistant(e) Social(e) du CIG de la Grande Couronne

19/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain

20/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la

commune de Villiers-le-Bel

21/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles et de papier

22/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

23/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées situées rue de la Navetière avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Sigidurs

24/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - Boulevard Salvador Allende - Ecole Pape Carpentier/Office/Centre socio-culturel/PMI/Halte de jeux

25/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention avec l'ARIF CEMEA et l'association 'Les Ass du Puits' pour le projet 'terrain d'aventures' et charte des terrains d'aventures

26/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention de reprise des réseaux privés suite à l'extension et l'incorporation au réseau public de distribution d'eau potable de l'opération Germaine Richier

27/ Assainissement

Autorisation de signature - Convention d'aide financière portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle avec le SIAH du Croult et du Petit Rosne

28/ Foncier

Cession de la parcelle AR 211 sise 2 rue de la Navetière à la SCI YELDA et FILS

29/ Foncier

Désaffectation et déclassement d'une portion de la ruelle du Colombier

30/ Foncier

Chemin rural n°20 situé dans le secteur du Noyer Verdelet - Procédure de désaffectation - Lancement d'une enquête publique

31/ Rénovation urbaine

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du quartier des Carreaux pour l'année 2021 et autorisation de signature de la convention relative à l'achèvement de la concession d'aménagement

32/ Rénovation urbaine

Concession d'Aménagement de l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM et DLM - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022

33/ Communauté d'agglomération

Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

34/ Communauté d'agglomération

Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

35/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA (à compter de 19h38), Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA (jusqu'à 21h15), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE (sauf de 20h24 à 20h26 et de 20h33 à 20h38), Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 20h38)

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par

M. Cédric PLANCHETTE (sauf de 20h24 à 20h26 et de 20h33 à 20h38), Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Laetitia KILINC (à compter de 21h15), Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Géraldine MEDDA (de 20h24 à 20h26 et de 20h33 à 20h38), M. Jamil RAJA (jusqu'à 19h38), M. Cédric PLANCHETTE (de 20h24 à 20h26 et de 20h33 à 20h38), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 20h38), Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (26 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 29 septembre 2023.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

A la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

M. Jamil RAJA arrive en séance à 19h38.

Pour la période comprise entre le 19 juin et le 17 septembre 2023, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 29 - Demande de subvention/Fonds de concours : 6 - Représentation en justice : 3 - Concession dans le cimetière : 44

Décision n°149/2023 en date du 19/06/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Conseil d'Etat (pourvoi en cassation à l'encontre du jugement n°2013294 rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 21 avril 2023) concernant un permis de construire PC 95680 20 00001 portant sur l'immeuble situé au 178 avenue Pierre Sémar. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats SCP FOUSSARD-FROGER (Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation) est mandaté.

Décision n°150/2023 en date du 20/06/2023 : Concession nouvelle n°1902 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°151/2023 en date du 21/06/2023 : Modification n°1 au marché Mission coordonnateur SPS conclu avec la société Coordination Management pour les travaux d'aménagement de la Maison des Projets immeuble Sainte Beuve, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de 3 mois en phase réalisation.

La modification n°1 est d'un montant de 1 895,38 € HT soit 2 274,46 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 11 601,88 € HT soit 13 922,25 € TTC.

La modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°152/2023 en date du 21/06/2023 : Modification n°1 à la mission de contrôle technique conclue avec la société Alpes Contrôles, ayant pour objet la réévaluation des honoraires du contrôleur technique au vu du montant des travaux qui a été revu à la hausse, pour le projet de création d'une école en modulaires au groupe scolaire Paul Langevin.

La modification n°1 a une incidence financière sur le contrat d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC. Le nouveau montant du contrat s'élève par conséquent à 10 640 € HT soit 12 768 € TTC.

La modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°153/2023 en date du 21/06/2023 : Contrat conclu avec la société PINGAT, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de la couverture, de reprise de bardage et d'amélioration des tribunes au Parc des Sports et des Loisirs.

La dépense engendrée, d'un montant de 39 609 € HT soit 47 530,80 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification par un ordre de service à la validation de la phase APS jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°154/2023 en date du 21/06/2023 : Modification n°1 au marché n°2022/57 de travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Lot n° 7 : PEINTURES-RENETEMENTS DE SOL, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 30 juin 2023.

Cette modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°156/2023 en date du 28/06/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclue avec la production « SUR MESURE SPECTACLES » pour 1 représentation du spectacle « Josias Paris Guinguette » le samedi 1^{er} juillet 2023 de 13h30 à 18h00 au Parc Jean Villard.

Le montant de la prestation s'élève à 550 € TTC (cession du spectacle).

Décision n°157/2023 en date du 28/06/2023 : Convention de prestation conclue avec le Centre Européen de Séjour ayant pour objet l'organisation, avec le centre socio-culturel Salvador Allende, d'un séjour pour des adultes/familles.

La dépense engendrée s'élève à 5 377,80 € se décomposant comme suit :

- Un premier versement de 1 613,40 € (acompte de 30 %).
- Un deuxième versement à service fait de 3 764,40 €.

Ces montants sont nets de TVA et seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°158/2023 en date du 28/06/2023 : Convention de prestation conclue avec le Centre Européen de Séjour ayant pour objet l'organisation avec le centre socio-culturel Camille Claudel, d'un séjour pour des adultes/familles.

La dépense engendrée s'élève à 5 377,80 € se décomposant comme suit :

- Un premier versement de 1 613,40 € (acompte de 30 %).
- Un deuxième versement à service fait de 3 764,40 €.

Ces montants sont nets de TVA et seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°159/2023 en date du 28/06/2023 : Marché public de travaux conclu pour l'aménagement de l'Îlot MOSCOU avec :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT
1	VIABILITE TRAVAUX PUBLICS & ENTRETIEN
2	Ets PRUNEVIEILLE SAS
3	VAL D'OISE JARDINS

Le montant global des travaux s'élève à 1 677 039,67 € HT soit 2 012 447,60 € TTC, se décomposant comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
1	VIABILITE TRAVAUX PUBLICS & ENTRETIEN	1 449 000,70 €
2	Ets PRUNEVIEILLE SAS	98 158,40 €
3	VAL D'OISE JARDINS	129 880,57 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée d'exécution de 10 mois.

Décision n°160/2023 en date du 03/07/2023 : Renouvellement emplacement n°993 pour une durée de 30 ans.

Montant : 504 €.

Décision n°161/2023 en date du 03/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1838 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°162/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°4000A pour une durée de 30 ans. Montant 504 €.

Décision n°163/2023 en date du 03/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3216 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°164/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°5147 pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°165/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°1570 pour une durée de 30 ans. Montant : 1 654 €.

Décision n°166/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°5129 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°167/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°4004A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°168/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°731 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°169/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°4003A pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°170/2023 en date du 03/07/2023 : Concession nouvelle n°4005A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°171/2023 en date du 03/07/2023 : Renouvellement emplacement n°4030 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°172/2023 en date du 03/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1395 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°173/2023 en date du 03/07/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles par un agent communal (requête enregistrée le 17/04/2023 sous le dossier n°23VE00795), tendant à annuler le jugement n°2003568 du 16 février 2023 rendu par le tribunal administratif, à annuler la décision du 13 janvier 2020 (notifiée le 27 janvier 2020, par laquelle M. le Maire a placé un agent communal en disponibilité d'office à compter du 13 janvier 2020) et à enjoindre à la commune de réexaminer sa situation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges est mandaté.

Décision n°174/2023 en date du 05/07/2023 : Modification n°3 au marché n°2020/29 (conclu avec la société ARPEGE), marché d'acquisition et de mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier de gestion des domaines de la petite enfance, du scolaire et du péri-scolaire ayant pour objet d'ajouter un nouveau produit CONCERTO OPUS activités à la carte pour les besoins de fonctionnement du centre socio-culturel Camille Claudel à partir du 1^{er} mai 2023.

Le montant annuel de la modification n°3 s'élève à 120 € HT soit 144 € TTC.

La présente modification n°3 a pris effet le 1^{er} mai 2023.

Décision n°175/2023 en date du 07/07/2023 : Convention de prestation conclue avec FUAJ – Auberge de jeunesse La Rochelle, ayant pour objet l'organisation, pour le centre socio-culturel Salvador Allende, d'un séjour pour des jeunes de 11 à 15 ans.

La dépense engendrée s'élève à 3 513,04 € se décomposant comme suit :

- Un premier versement de 1 000 €.
- Un deuxième versement à service fait de 2 513,04 €.

Ces montants sont nets de TVA et seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°176/2023 en date du 10/07/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 06/03/2023 sous le dossier n°2303231-6), en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2023 portant sur la délivrance d'un permis de construire modificatif. Pour représenter la commune dans cette affaire, le cabinet d'avocats : EVODROIT est mandaté.

Décision n°177/2023 en date du 10/07/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec le bureau d'études Sol&Co, ayant pour objet la réalisation d'une mission de diagnostic sur une parcelle agricole de 2.2 ha.

La dépense engendrée, d'un montant de 35 430 € HT soit 42 516 € TTC, en tranche ferme ou 39 930 € HT soit 47 916 € TTC en tranche ferme et optionnelle, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de huit mois.

Décision n°178/2023 en date du 11/07/2023 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre

du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoire pour le programme des travaux d'aménagement de voies cyclables.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 991 229,57 € HT.

Décision n°179/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3362 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°180/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1106 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°181/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°234 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°182/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°4002A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°183/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°5153 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°184/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°5152 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°185/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°5150 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°186/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°3997A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°187/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1659 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°188/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°5149 pour une durée de 15 ans. Montant : 404 €.

Décision n°189/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°144 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°190/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°2113 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°191/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°1299 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°192/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°3998A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°193/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°4001A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°194/2023 en date du 12/07/2023 : Concession nouvelle n°5148 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°195/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3304 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°196/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°2170 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°197/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3179 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°198/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1661 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°199/2023 en date du 12/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3843 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°200/2023 en date du 18/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1453 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°201/2023 en date du 18/07/2023 : Renouvellement emplacement n°4007 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°202/2023 en date du 18/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1120 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°203/2023 en date du 20/07/2023 : Renouvellement emplacement n°2079 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°204/2023 en date du 20/07/2023 : Renouvellement emplacement n°3856 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°205/2023 en date du 20/07/2023 : Renouvellement emplacement n°2684 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°206/2023 en date du 20/07/2023 : Renouvellement emplacement n°1646 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°207/2023 en date du 24/07/2023 : Concession nouvelle n°3999A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°208/2023 en date du 24/07/2023 : Renouvellement emplacement n°2743 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°209/2023 en date du 24/07/2023 : Accord-cadre conclu pour la location et maintenance de photocopieurs pour la Commune de Villiers-le-Bel avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS.

Cet accord-cadre comporte un montant annuel maximum de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord cadre prendra effet à sa notification pour une période initiale d'un an, reconductible 2 fois selon la même durée. La durée maximale est de 3 ans.

Décision n°210/2023 en date du 28/07/2023 : Convention d'accueil conclue avec la Direction Ligue de l'Enseignement – Vacances pour tous, pour l'organisation d'un séjour Adultes/ Familles de 29 personnes (12 adultes + 17 enfants) du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 à Hourtin Port.

La dépense engendrée s'élève à un montant total de 8 486,40 € net de TVA et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification.

Décision n°211/2023 en date du 31/07/2023 : Modification n°3 au marché n°2020/10 de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Bureau Faceb - Bollinger Grohamnn - Ginko Et Associes – Ecillard – Itac - Qualivia Ingenierie – Slap Paysage, Ylé Architecte et Nobatek pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant dans le quartier du Puits la Marlière ayant pour objet de modifier l'échéancier de paiement prévu à l'article 7.3.3 du CCAP concernant les éléments de mission VISA et EXE partiel.

Cette modification n°3 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°212/2023 en date du 31/07/2023 : Convention de prestations conclue avec SFP COLLECTIVITES ayant pour objet la réalisation de missions de direction financière.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 600 € HT soit 5 520 € TTC (tous frais inclus), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de huit mois soit une estimation de 32 jours d'intervention maximum.

Décision n°213/2023 en date du 04/08/2023 : Modification n°1 au marché n°2023/49 conclu avec la société RECRE'ACTION concernant le contrôle et la maintenance des aires de jeux ayant pour objet d'ajouter un site qui n'était pas prévu dans le marché initial, la crèche Raymonde Le Texier.

Le montant de la modification n°1 s'élève à un montant annuel de 303 € HT soit 363,60 € TTC, ce qui porte le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 65 303 € HT soit 78 363,60 € TTC. La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°214/2023 en date du 04/08/2023 : Contrat conclu avec la société Qualiconsult, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS pour la construction d'une école en modulaire au groupe scolaire Paul Langevin.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 450 € HT soit 7 740 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°215/2023 en date du 04/08/2023 : Modification n°1 au marché n°2023/45 de travaux pour le remplacement du sol sportif du gymnase Jesse Owens, ayant pour objet de remplacer des prestations prévues au marché initial pour les buts de handball et les panneaux de basket et de prolonger le marché de 12 semaines supplémentaires soit au 03 novembre 2023.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 8 346,38 € HT soit 10 015,66 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 190 630,59 € HT soit 228 756,71 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°216/2023 en date du 17/08/2023 : Modification n°1 au marché n°2023/11 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon conclu avec le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT, ayant pour objet de régulariser l'erreur matérielle constatée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

La modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°217/2023 en date du 17/08/2023 : Demande de subvention au Conseil départemental à hauteur de 1 050 000 € HT dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, pour le complexe sportif Didier Vaillant. Le coût total de l'opération s'élève à 9 692 861,05 € HT.

Décision n°218/2023 en date du 21/08/2023 : Convention de prestation de service conclue avec l'association

Académie du Sample, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation podcast, du 19 septembre 2023 au 30 janvier 2024 inclus, dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socio-culturel Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 2 080 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 19 septembre 2023 jusqu'au 30 janvier 2024 inclus.

Décision n°220/2023 en date du 25/08/2023 : Demande de subvention auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) dans la cadre du verdissement de la flotte automobile. Le coût d'acquisition de 3 véhicules électriques s'élève à 45 191,22 €.

Décision n°221/2023 en date du 25/08/2023 : Demande d'un deuxième versement de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 693 304,27 euros dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village. Cette somme se répartit de la manière suivante :

- 231 487,635 euros pour le complexe sportif Didier Vaillant
- 247 812,425 euros pour le groupe scolaire Maurice Bonnard
- 214 004,21 euros pour l'aménagement de la voie Germaine Richier

Décision n°222/2023 en date du 31/08/2023 : Correction de la décision n°217/2023 en date du 17/08/2023 au motif qu'elle comportait une erreur matérielle relative au coût H.T des travaux de construction du futur complexe sportif Didier Vaillant. Le coût total de l'opération s'élève à 9 450 971,84 € HT et non à 9 692 861,05 € HT comme indiqué dans la décision n°217/2023 en date du 17/08/2023.

Demande de subvention au Conseil départemental à hauteur de 1 050 000 euros HT, dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités locales, pour le complexe sportif Didier Vaillant.

Décision n°223/2023 en date du 04/09/2023 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 400 000 euros HT, dans le cadre du dispositif régional de développement urbain, pour le complexe sportif Didier Vaillant. Le coût total de l'opération s'élève à 9 450 971, 84 euros HT.

Décision n°224/2023 en date du 05/09/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Smile et Com'art pour 1 représentation du spectacle « On a le droit de rire », le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 4 000 € TTC (cession du spectacle), auquel se rajoutent les frais de restauration soit 15 repas.

Décision n°225/2023 en date du 11/09/2023 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant – Lot n° 1 : Structure gros œuvre maçonnerie, conclu avec la société SNRB, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 9 975 € HT soit 11 970 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 309 975 € HT soit 2 771 970 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°226/2023 en date du 11/09/2023 : Modification n°1 au marché n°2021/21 (mission de contrôle technique passée avec la société Qualiconsult) pour les travaux d'aménagement de la Maison des Projets immeuble Sainte Beuve, ayant pour objet une rectification d'erreur matérielle sur le prix de la convention et la réalisation de prestations supplémentaires de contrôle technique suite aux travaux de renforcement et de remplacement d'éléments de charpente, non prévus au marché initial.

La modification n°1 est d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 24 970 € HT soit 29 964 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°227/2023 en date du 11/09/2023 : Contrat conclu avec la société Qualiconsult, ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordonnateur SPS pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

La dépense engendrée, d'un montant de 33 400 € HT soit 40 080 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 18 450 € HT soit 22 140 € TTC,
- Tranche optionnelle : 14 950 € HT soit 17 940 € TTC

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°228/2023 en date du 12/09/2023 : Contrat conclu avec la société INFRANEO, ayant pour objet la réalisation d'une mission de supervision géotechnique d'exécution de type G4 dans le cadre des travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant.

La dépense engendrée, d'un montant de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la fin de la mission.

Décision n°229/2023 en date du 12/09/2023 : Contrat de maintenance conclu avec la société WAAT, ayant pour objet la maintenance des bornes de recharge de véhicules électriques.

La dépense engendrée, d'un montant global annuel de 112 € HT soit 336 € TTC, sera imputée sur les crédits

ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

- Le garage au Centre Technique Municipal : 28 € HT par an
- Les espaces verts au Centre Technique Municipal : 28 € HT par an
- Ecole Louis Jouvot : 56 € HT par an

Le contrat a pris effet le 2 mars 2023 pour une durée initiale ferme de trois ans.

Décision n°230/2023 en date du 12/09/2023 : Convention de prestation de services conclue avec M. DJELLAN DJOUMBE ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'initiation multisports, du 22 septembre 2023 au 26 janvier 2024, dans le cadre du CLAS COLLEGE du centre socio-culturel Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 690 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 22 septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus.

Décision n°231/2023 en date du 12/09/2023 : Modification n°1 au marché n°2023/33 de travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place du terrain d'entraînement n°3 au Parc des Sports et des Loisirs - LOT n° 1 : Terrassement et VRD, conclu avec le groupement COCHERY-ILE-DE-France/FLANTERRASSEMENT, ayant pour objet de réaliser des adaptations nécessaires en plus et moins value.

Le montant de la modification n°1 s'élève à -37 324,10 € HT soit -44 78,92 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 327 899 € HT soit 393 478,80 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°232/2023 en date du 14/09/2023 : Marché public de travaux pour la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès conclu avec :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT
01	TROLARD ET BERNARD FRERES
02	P.S.B
03	MMS
04	PRO EVOLUTION BAT'S
05	H2 BATIMENT
06	SARL CIDEG

Le montant global des travaux s'élève à 218 683,49 € HT soit 262 420,19 € TTC, se décompose comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	TROLARD ET BERNARD FRERES	100 000.00 €
02	P.S.B	47 744.00 €
03	MMS	16 078.20 €
04	PRO EVOLUTION BAT'S	35 269.62 €
05	H2 BATIMENT	7 713.00 €
06	SARL CIDEG	11 878.67 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification, la fin des travaux est prévue au plus tard pour fin juillet 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises pour la période comprise entre le 19 juin et le 17 septembre 2023.

En lien avec la décision n°178/2023 relative à la demande de subvention pour le programme de travaux d'aménagement de voies cyclables déposée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides à l'Investissement, M. IBORRA souhaite savoir quel est le calendrier de réalisation des travaux annoncés depuis 2 ans sur le boulevard Charles de Gaulle.

M. MAQUIN s'étonne de cette question puisque que le boulevard Charles de Gaulle est déjà doté d'une piste cyclable aménagée.

M. IBORRA répond que certes les aménagements existent mais que plusieurs portions sont régulièrement envahies par des véhicules en stationnement, aussi de nouveaux travaux avaient été évoqués en Conseil Municipal pour régler ce problème.

M. MAQUIN détaille le programme d'aménagements de voies cyclables sur la ville et indique qu'il n'a pas

souvenir que le Conseil Municipal ait validé de nouvelles interventions sur le boulevard Charles de Gaulle. Il précise, cependant, qu'il vérifiera dans les comptes rendus des séances si ce point a été évoqué.

S'agissant de la décision n°217/2023 relative à une demande de subvention auprès du Département concernant le complexe sportif Didier VAILLANT, M. IBORRA indique qu'il y a certainement une « coquille » sur le montant HT indiqué.

M. le MAIRE répond qu'effectivement le montant HT porté sur la décision n°217/2023 était erroné et c'est ce qui a motivé la prise de la décision n°222/2023 en date du 31 août 2023, laquelle apporte le correctif au coût de l'opération qui s'élève à 9 450 971,84 € HT.

3/ Subventions

Subventions exceptionnelles pour les victimes du séisme survenu au Maroc et les victimes des inondations en Lybie

M. le Maire indique que les phénomènes extrêmes survenus en ce mois de septembre 2023 se révèlent catastrophiques en termes de bilans humains pour ces deux pays de l'Afrique du Nord que sont le Maroc et la Lybie, respectivement touché par un important séisme et une tempête.

M. le Maire rappelle que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un tremblement de terre de magnitude 6,8 a frappé la région de Marrakech et dévasté un grand nombre de villages dans les zones rurales et montagneuses situées au cœur du Haut Atlas. L'intensité de la secousse a provoqué d'importants dégâts et laisse, aujourd'hui, de nombreuses personnes sans abri. Le premier bilan humain fait état de 2 700 victimes et 2 476 blessés.

Face à l'ampleur de cette catastrophe, dès la survenue du drame plusieurs ONG françaises ont lancé des appels aux dons avec comme priorité les soins, l'alimentation, les produits d'hygiène et la mise en place d'abris pour les rescapés dont les habitations ont été détruites ou qui menacent de s'effondrer.

M. le Maire rappelle que le Maroc a ouvert ses portes à l'aide internationale à seulement quatre pays dont la France ne fait pas partie. Cependant, il est tout de même possible d'aider les sinistrés depuis la France et la commune de Villiers-le-Bel entend, dans la mesure de ses moyens, répondre à l'élan de solidarité internationale et apporter son soutien à la population affectée.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € qui sera versée à la Croix-Rouge Française dont les équipes sont opérationnelles dans les zones impactées par le séisme.

M. le Maire rappelle que le 10 septembre 2023, le Nord-Est de la Libye a subi de plein fouet les impacts de la tempête Daniel, les pluies torrentielles ont provoqué des inondations, des coulées de boues ainsi que l'effondrement de deux barrages. Le tout premier bilan fait état de quelque 10 000 personnes portées disparues et plus de 2 000 victimes sont présumées mortes après le passage de la tempête.

Pour faire face à cette situation critique, le gouvernement de l'Est de la Libye a lancé un appel à l'aide internationale.

L'Etat Français a mobilisé des moyens pour apporter une aide d'urgence et de nombreux organismes, associations et fondations ont lancé des appels aux dons. La commune de Villiers-le-Bel entend, également, dans la mesure de ses moyens, répondre à l'élan de solidarité internationale et apporter son soutien aux sinistrés de l'Est Libyen.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € qui sera versée à la Croix-Rouge Française dont les équipes sont opérationnelles dans les zones impactées par le sinistre.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à verser, à la Croix-Rouge Française, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ses

actions auprès des victimes du séisme survenu dans le Sud du Maroc ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aide apportée aux sinistrés de l'Est Lybien.

DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 928243-6574 (Actions sociales et autres subventions de fonctionnement) du budget 2023.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente la délibération relative aux subventions exceptionnelles en faveur des victimes du séisme survenu au Maroc ainsi que des victimes des inondations en Lybie.

M. le MAIRE rappelle que les deux phénomènes sont respectivement survenus les 08 et 09 septembre derniers et si les informations relayées par le Gouvernement, les ONG et la presse font état d'importants dégâts matériels, elles dressent surtout un tragique bilan humain, qui malheureusement, reste à ce jour provisoire.

M. le MAIRE précise que la situation semble se stabiliser au Maroc mais cela n'est pas le cas en Lybie ; il est donc important de soutenir les populations impactées.

M. le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à la Croix-Rouge Française, une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour ses actions auprès des victimes du séisme survenu dans le Sud du Maroc ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aide apportée aux sinistrés de l'Est Lybien.

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a voté, lors de son Conseil Communautaire du 21 septembre, deux subventions d'un montant global de 100 000 € qui seront versées au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour venir en aide aux victimes du séisme survenu au Maroc ainsi qu'aux victimes des inondations en Lybie.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget Principal de la Ville - Exercice budgétaire 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget du Principal de la Ville – 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023,

VU la Décision Modificative n°1 au Budget Principal de la Ville – 2023, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023,

VU l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville - 2023, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 37 354 187,40 € au lieu de 38 295 193,98 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES	913 513,40 €	

	LOCALES		
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	-3 712,92 €	
907	LOGEMENT	-50 000,00 €	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	-1 800 807,06 €	-394 912,93 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-301 093,65 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-245 000,00 €
Total général		-941 006,58 €	-941 006,58 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 51 320 486,40 € au lieu de 51 172 725,40 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALES	120 716,65 €	7 900,00 €
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	15 000,00 €	0,00 €
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	200 300,00 €	0,00 €
924	SPORT ET JEUNESSE	50 398,00 €	119 694,00 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	11 440,00 €	0,00 €
927	LOGEMENT	25 000,00 €	0,00 €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	26 000,00 €	5 000,00 €
929	ACTION ECONOMIQUE	0,00 €	-40 000,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	0,00 €	55 167,00 €
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-301 093,65 €	
Total général		147 761,00 €	147 761,00 €

Soit, une balance générale de : 88 674 673,80 € au lieu de 89 467 919,38 €.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH présente la décision modificative n°2 au budget principal de la ville. Elle détaille les principales modifications intervenues sur chacune des deux sections.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications apportées en section d'investissement représentent un montant total de -941 006,58 € en dépenses et en recettes. Elle détaille les principaux chapitres suivants:

- Chapitre 900 « Services généraux des administ. publiques locales » : l'inscription de crédits (+ 913 513,40 €) correspond à une écriture d'équilibre de la section d'investissement.
- Chapitre 907 « Logement » : la diminution des crédits en dépenses (- 50 000 €) est liée à un décalage dans le temps de frais d'études.
- Chapitre 908 « Aménagement et service urbains, environnement » : la diminution des écritures en dépenses (- 1 800 000 €) et en recettes (- 394 000 €) s'explique par le décalage dans le temps de certaines opérations telles que le complexe sportif Didier VAILLANT, le groupe scolaire Jean Jacques ROUSSEAU, la réalisation de la voirie de la Cerisaie, les gradins de l'espace Marcel Pagnol et les études liées au NPNRU.
- Chapitre 919 « Virement à la section de fonctionnement » : la diminution des recettes (soit - 301 093,65 €) correspond à un jeu d'écritures entre sections que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement au chapitre 939.
- Chapitre 95 « Produits des cessions d'immobilisation » : la diminution des écritures en recettes (- 245 000 €) s'explique par la suspension de l'exécution de la convention signée avec COPROCOOP partenaire de la ville sur les copropriétés dégradées de la Cerisaie.

Mme DJALLALI-TECHTACH précise que les modifications apportées en section de fonctionnement représentent un montant total de 147 761,00 € en dépenses et en recettes. Elle détaille les principaux chapitres suivants:

- Chapitre 921 « Sécurité et salubrité publiques » : les crédits supplémentaires (+ 15 000 euros en dépenses) permettront notamment d'acheter des uniformes pour le service de la police municipale et de la brigade environnement.
- Chapitre 922 « Enseignement- formation » : il s'agit principalement d'ajustements de crédits (+ 200 300 € en dépenses) pour faire face à l'augmentation des prix du pain, des produits de l'épicerie ainsi que des produits laitiers et surgelés.
- Chapitre 924 « Sport et jeunesse » : les crédits supplémentaires (+ 50 398,00 € en dépenses) correspondent principalement aux actions menées par la ville dans le cadre du CLAS ou à destination des familles (séjours organisés par les centres sociaux, ...). Les recettes (+119 694,00 € en recettes) proviennent essentiellement de la CAF et des subventions politique de la ville.
- Chapitre 925 « Interventions sociales et santé » : les crédits supplémentaires correspondent à la prise en charge des dernières dépenses pour le Centre de santé (+11 440,00 € en dépenses).
- Chapitre 927 « Logement » : l'augmentation des crédits (+ 25 000,00 € en dépenses) correspond à une demande du service Urbanisme pour la sécurisation des biens inoccupés (travaux de murage).
- Chapitre 929 « Action économique » : suite à la notification du reversement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), il est nécessaire d'ajuster à la baisse les recettes inscrites au budget pour - 40 000,00 €.
- Chapitre 933 « Impôts et taxes non affectées » : les recettes supplémentaires correspondent à la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 55 167,00 €).

Pour conclure, Mme DJALLALI-TECHTACH indique que la balance générale du budget après intégration de la décision modificative n° 2 s'élève à 88 674 673,80 €.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 5 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 5 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5/ Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conférant une responsabilité centrale des communes en matière de prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales.

M. le Maire précise que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Créer une gouvernance renouvelée et efficace

M. le Maire précise que la circulaire du 5 mars 2020, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont le cadre est désormais triennal fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du dispositif.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation de l'action portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur de l'association de **4 636 €**.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 636 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche action ci-jointe.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente au Conseil Municipal l'action portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, et propose de verser une participation en faveur de l'association d'un montant de **4 636 €**.

A l'occasion de la présentation de cette délibération, M. le MAIRE indique que ces derniers jours, la presse se fait écho des difficultés rencontrées par l'association « Du côté des Femmes » qui travaille en faveur des droits et de l'autonomisation des femmes, soutient celles qui sont victimes de violences, les accompagnent dans leurs démarches administratives, juridiques et sociales. Il précise qu'elle a été placée en redressement judiciaire avant peut-être sa liquidation définitive.

M. le MAIRE précise que les conséquences sont extrêmement difficiles pour les salariés mais, également, pour les femmes en difficulté dont la prise charge et le suivi ne sont plus assurés.

En fonction de la décision qui sera prise par le tribunal, il faudra certainement que les collectivités se réorganisent pour pallier le manque laissé par la disparition éventuelle de l'association.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de

l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2023

M. le Maire rappelle que l'association IMAJ (Initiatives Multiples d'Actions auprès des jeunes) intervient depuis près de 10 ans sur le territoire de la commune. Composée d'un chef de service et de 7 éducateurs spécialisés, l'équipe oriente plus particulièrement ses missions vers un public 11-15 ans en lien avec les collèges de la commune et un public 16-25 ans en lien avec les services de la commune (Mission Jeunesse, Maisons de Quartier, Sports) et les partenaires institutionnels.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la volonté et les efforts consentis par la commune pour pérenniser l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire communal.

A ce titre, la commune est engagée avec le Conseil Départemental à travers une convention partenariale 2023-2026 à financer, à hauteur de 20 %, le coût de l'équipe de Villiers le Bel.

M. le Maire précise que le budget prévisionnel validé par le Département a été estimé pour 2023 à 605 153 €. Conformément aux dispositions de la convention partenariale, la participation communale devrait s'élever à la somme de 101 850 € ; déduction faite de la valorisation correspondant à la mise à disposition de locaux estimée à 14 627 €. Soit un montant final de subvention qui devrait être de 87 223 € (contre 88 391 € en 2022).

M. le Maire propose de verser cette subvention par douzième conformément aux dispositions de la convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 5 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2023 à 87 223 € à l'Association IMAJ.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle que par décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018, une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics des communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel a été conclue le 7 janvier 2019 entre ces communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire rappelle également que cette convention prévoit notamment les conditions de création ou de gestion de l'équipement, à savoir le Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

M. le Maire indique que compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet ainsi que les conditions générales de l'actuelle convention.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé

et d'adapter en conséquence la convention initiale, les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les 2 autres communes concernées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 approuvant les termes de la convention cadre pour la gestion du dispositif et du service de la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel et autorisant M. le Maire à signer ladite convention,

VU la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel,

VU la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, signée le 7 janvier 2019,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'objet et d'exécution générale de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention cadre correspondante,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE propose à l'assemblée une présentation couplée des deux délibérations relatives à la vidéoprotection intercommunale mais précise, toutefois, que celles-ci feront l'objet d'un vote distinct.

M. le MAIRE expose que la ville de Garges-lès-Gonesse a souhaité se désengager au 31 décembre 2023 du dispositif intercommunal géré par la Communauté d'Agglomération et qui permet à 4 villes de l'Est du Val d'Oise de mutualiser les frais liés à la vidéoprotection ainsi que les coûts inhérents à l'exploitation du centre de visionnage.

M. le MAIRE indique que la première délibération acte le retrait de la ville de Garges-lès-Gonesse du dispositif, lequel impacte la rédaction de l'article 1 de la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics signée en 2019 ; les modifications sont précisées dans l'avenant n°1 proposé en annexe du projet de délibération.

Conséquemment, la seconde délibération porte sur une modification de la répartition des participations financières entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel, telle que définie dans l'avenant n°4 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal proposé en annexe du projet de délibération.

M. le MAIRE tient à préciser que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge le « surcoût » lié à la sortie du dispositif de la ville de Garges-lès-Gonesse.

M. le MAIRE ajoute que la CARPF prévoit un plan de remise à niveau du dispositif présent sur l'ensemble du territoire puisque l'implantation de caméras plus modernes dans chacune des villes est prévue dans les semaines à venir ; le coût de cette opération sera lissé et répercuté auprès des villes sur plusieurs années.

Enfin, M. le MAIRE précise, également, que d'importants investissements sont à venir sur la ville de Sarcelles avec la réalisation d'une opération qui regroupera un nouveau commissariat, un poste de police municipale ainsi que le futur centre de vidéosurveillance.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ces points de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet les délibérations au vote des élus.

Vote de la délibération « Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel ».

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Prévention

Autorisation de signature - Avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

M. le Maire indique qu'en application de la décision du bureau communautaire du 27 septembre 2018 et de la convention cadre signée le 7 janvier 2019, une convention particulière de prestations de services destinée à la gestion mutualisée des dispositifs de vidéoprotection d'espaces publics des communes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel a été conclue entre ces communes et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

M. le Maire rappelle que cette convention prévoit notamment les conditions de refacturation aux communes des dépenses de vidéoprotection et liées à l'exploitation du Centre de supervision urbain intercommunal (CSUi) situé à Sarcelles.

M. le Maire indique que compte tenu de la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023, il est nécessaire de modifier l'objet de la convention, la répartition des dépenses entre les collectivités ainsi que les conditions de refacturation aux communes.

Il est donc proposé, de tenir compte du départ de la commune de Garges-lès-Gonesse de ce dispositif mutualisé et d'adapter en conséquence, les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	190 000,00 €	TTC
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	118 434,00 €	TTC

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection intercommunal avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les 2 autres communes concernées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

VU la décision n°18.096 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, portant autorisation de signature de la convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020, portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021, portant autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes de Sarcelles, Arnouville, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,

VU la convention cadre et la convention particulière de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Garges-lès-Gonesse, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signée le 7 janvier 2019,

VU l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal signé le 23 février 2021,

VU l'avenant n°2 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire, signé le 9 septembre 2021,

VU l'avenant n°3 à la convention de prestations de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal approuvé par le bureau communautaire, signé le 18 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Garges-lès-Gonesse de quitter le dispositif mutualisé de vidéoprotection à compter du 31 décembre 2023 et la nécessité d'adapter en conséquence les conditions d'exécution de l'actuelle convention entre les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, de Sarcelles et de Villiers-le-Bel, pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, tel que joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention de prestations de services correspondante,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Vote de la délibération « Autorisation de signature - Avenant n°4 à la convention de prestations de services entre la CARPF et les communes d'Arnouville, Sarcelles et Villiers-le-Bel pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ».

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Politique de la ville

Autorisation de signature - Convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'intégration des étrangers primo-arrivants et l'accompagnement des étrangers en situation régulière au titre de l'année 2023

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Leur action s'organise autour de quatre axes d'intervention, dont un consacré à « l'accompagnement et l'accès aux droits » dans lequel s'inscrit un projet structurant organisé dans chacun des centres sociaux : les Ateliers Socio linguistiques.

À ce titre, les centres sociaux ont sollicité l'État, représenté par le Préfet du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet départemental du Programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

L'action présentée par la ville de Villiers-le-Bel, ayant pour objet de contribuer à une intégration réussie des étrangers primo-arrivants en s'inscrivant dans l'un des axes prioritaires de l'appel à projet, a été retenue. Le projet présenté répond à l'engagement en faveur de l'axe prioritaire numéro 3 de l'appel à projet : « l'accès aux droits permettant la mise en place de projets d'accompagnement aux droits, spécialisés en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes. »

Le projet intitulé « ASL Offre flexible » organisé dans chaque centre a pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences sociales en communication en langue française pour évoluer de manière autonome dans la société française, pour une meilleure implication et prise de responsabilité des personnes dans leur environnement, notamment :

- Production et réception orales et écrites ;
- Connaissance du fonctionnement et utilisation en autonomie des espaces sociaux ou culturels ;
- Connaissance des principes et des valeurs de la société française.

Ils concernent les adultes ne bénéficiant d'aucune prestation linguistique, car n'entrant pas dans les critères des formations financées.

M. le Maire rappelle que les cours théoriques se tiennent dans les centres socio-culturels de la ville de Villiers-le-Bel les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires : de 9h à 11h00 ; de 14h à 16h puis de 19h00 à 20h30, soit 9 groupes pouvant accueillir jusqu'à 15 stagiaires. Les cours sont gratuits, en entrée et sortie permanente et le passage des diplômes DILF et DELF permet d'évaluer le niveau atteint par les bénéficiaires.

M. le Maire informe que le comité de sélection départemental qui s'est tenu le 10 juillet 2023 a donné un avis favorable au projet en octroyant une subvention d'un montant de 40 000 euros (quarante mille euros).

Le paiement des 100% de la subvention est effectué en un versement à la notification de la convention.

La commune s'engage à mentionner l'aide de l'Etat en faisant figurer de manière lisible le logo de la Préfecture du département du Val d'Oise sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention et à référencer son action sur les plateformes nommée dans l'article 6 de la convention.

M. le Maire ajoute que la convention précise également les sanctions en cas d'inexécution, de modification ou de retard significatif, les possibilités de contrôle, les possibilités de renouvellement de la convention, de passation d'avenant ou de résiliation et enfin les recours.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Enfin, M. le Maire rappelle que le présent projet « ASL offre flexible » a aussi fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la programmation politique de la ville 2023 d'un montant de 10 000 euros. Le complément au projet a été inscrit au budget 2023 de la coordination des centres sociaux.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention portant sur l'attribution d'une subvention relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 13 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec le Préfet du Val d'Oise, la convention portant sur l'attribution d'une subvention de 40 000 euros relative à « l'intégration des étrangers primo-arrivants » et « accompagnement des étrangers en situation régulière » au titre de l'année 2023.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été

formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes (PS) centre socio-culturel Salvador Allende

M. le Maire rappelle que le projet social 2022-2026 du centre socio-culturel Salvador Allende a été approuvé lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2021. Son action s'organise autour de quatre axes d'intervention dont un consacré à « l'accompagnement et la participation des jeunes » et s'appuie pour cela sur une équipe de professionnels composée d'un animateur socio-culturel référent 11-15 ans, d'un animateur socio-culturel référent 16-25 ans et d'une animatrice référente de l'annexe du centre socio-culturel.

Il rappelle également que par décision du mois de mai 2020, le centre socio-culturel Salvador Allende a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales dès le lancement de l'appel à projet Prestation de service « Jeunes » pour une subvention de 12 000 euros, finançant les postes d'animateurs jeunesse de cet équipement(0,3 ETP pour l'animateur 11-15 ans et 0,3 ETP pour l'animateur 16-25, tous les deux ayant le niveau de diplôme demandé). La convention d'objectifs et de financement Prestation de service Jeunes couvrait la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

La convention de financement arrivant à son terme et appuyée par un nouveau projet social 2022-2026 inscrivant la jeunesse au cœur de son action, le centre socio-culturel a de nouveau sollicité la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa prestation de service Jeunes. Celle-ci a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans au travers des objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes ne fréquentant pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

De par son engagement en faveur de la prise d'initiatives des jeunes, avec une priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans (les jeunes de plus de 18 ans sont minoritaires), la professionnalisation de son équipe (diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau IV), le projet tel que présenté qui s'inscrit en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière répond aux conditions d'éligibilité fixées par la Caisse d'Allocations Familiales.

La présente convention définit et encadre les modalités de calcul de la Prestation de service Jeunes, le versement de la subvention, les engagements du gestionnaire, ceux de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôles, les modalités de révision des termes de la convention, et les recours.

M. le Maire précise que le montant du droit à la prestation de service Jeunes est calculé comme suit :

50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement, de formation non-qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par ETP.

Pour une année complète et sous couvert de transmission de l'ensemble des pièces justificatives et d'atteinte des objectifs le montant de la Prestation de service Jeunes pour le centre socio-culturel Salvador Allende s'élèvera désormais à environ 30 000,00 € répartis sur trois postes d'animateur jeunesse : 0,5 ETP pour l'animatrice 11-15 ans, 0,5 ETP pour l'animatrice 16-25, et 0,5 ETP pour l'animatrice référente de l'annexe du centre socio-culturel.

Le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans la convention, produites au plus tard le 15 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Enfin, il est précisé que la présente convention est conclue du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Jeunes (PS) du centre socio-culturel Salvador Allende jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 13 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Jeunes (PS) du centre socio-culturel Salvador Allende et tout document afférent.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Jeunesse

Attribution des bourses 'mon été, mon permis' - été 2023

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Villiers-le-Bel souhaite favoriser l'insertion sociale des jeunes (axe 2 du projet jeunesse de territoire). Elle met en place diverses actions pour participer au financement des projets de jeunes : la formation avec la bourse « Bâtir son avenir », le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur avec la bourse « BAFA citoyen » et la bourse « mon été, mon permis » - été 2023 dont les termes du contrat ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Le projet de bourse « mon été, mon permis » été 2023, s'est tenu sur la période du 10 juillet au 11 août 2023. La mission des jeunes était de participer au projet d'animation sociale sur différents quartiers de la ville nommé « quartiers d'été » en contribuant en particulier à la logistique des événements et les objectifs du projet étaient :

- D'impliquer un groupe de jeunes dans l'évènement estival « quartiers d'été »,
- De bénéficier d'une bourse pour le permis de conduire,
- De valoriser les compétences des jeunes, prendre confiance en soi développer un savoir-faire,
- De créer du lien : au sein du groupe de jeunes participant au projet, avec les professionnels du service jeunesse et d'autres services de la ville ainsi qu'avec les habitants dans le cadre des événements « quartiers d'été ».

Le projet a finalement concerné 9 jeunes (8 filles et 1 garçon) âgés entre 18 et 19 ans qui ont tous bénéficié d'une formation Premiers Secours Civique 1.

Le montant de la bourse « mon été, mon permis » accordé par la ville est de 900€. En contrepartie, les jeunes ont réalisé 72 heures de bénévolat au sein des services de la Mairie selon le planning transmis par le référent ville du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse ; professionnel de la ville qui a assuré l'encadrement éducatif.

La délibération « mise en place de la bourse « mon été, mon permis - été 2023 » » votée le 30 juin 2023, prévoyait que toute absence injustifiée serait sanctionnée par la modulation à la baisse du montant de la bourse en cas d'absences répétées. Toutefois, l'ensemble des jeunes a été assidu.

Au regard de leur investissement dans le cadre des actions de la bourse « mon été, mon permis », des 72 heures de bénévolat réalisées, et sous réserve de la transmission du devis engageant dans la formation au permis de conduire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de 900 euros pour :

- Mme ABRUNHOSA Kassandra, née 16/11/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- M. BACHIRI Adam, né le 20/07/2005, domicilié à Villiers-le-Bel ;
- Mme BAGATE Nassadé, née le 29/08/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme BARADJI Khadidja, née le 27/10/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CAMARA Halima, née le 14/10/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CLAMY Héloïse, née le 29/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CLAMY Yanisse, née le 29/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme DIALLO Houleymatou, née le 06/04/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme SIBY Dado, née le 03/09/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel.

Il est rappelé que la bourse sera versée par la Ville en une seule fois, par virement bancaire directement auprès du jeune. Une preuve de paiement des frais d'auto-école sera à transmettre au référent PRIJ de la ville dans un délai de 1 an à compter du 31 août 2023.

Enfin, il est précisé que le coût total du projet est donc de 8100 euros pour la ville.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 approuvant la mise en place de la Bourse « mon été, mon permis » -été 2023,
VU le contrat d'engagement entre la ville et le bénéficiaire – Bourse « MON ÉTÉ, MON PERMIS » et son annexe,
VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 13 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,
CONSIDERANT l'axe « favoriser l'insertion sociale » du projet jeunesse de territoire,
CONSIDERANT le soutien que la ville souhaite apporter aux projets des jeunes,
CONSIDERANT les heures de bénévolat réalisées par les jeunes,
CONSIDERANT l'ensemble des termes du contrat d'engagement rempli par les jeunes,

APPROUVE le versement de la bourse « mon été, mon permis » d'un montant de 900 euros aux jeunes suivants, sous réserve de la transmission par le jeune du devis l'engageant dans sa formation au permis de conduire :

- Mme ABRUNHOSA Cassandra, née 16/11/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- M. BACHIRI Adam, né le 20/07/2005, domicilié à Villiers-le-Bel ;
- Mme BAGATE Nassadé, née le 29/08/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme BARADJI Khadidja, née le 27/10/2004, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CAMARA Halima, née le 14/10/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CLAMY Héloïse, née le 29/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme CLAMY Yanisse, née le 29/12/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme DIALLO Houleymatou, née le 06/04/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel ;
- Mme SIBY Dado, née le 03/09/2005, domiciliée à Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Mme KASSA rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une bourse communale permettant la participation de la ville au financement du permis de conduire de jeunes âgés de 18 à 26 ans (jusqu'à 30 ans pour les porteurs de handicap) ; la contrepartie étant pour les candidats de consacrer 72 heures de bénévolat en participant au projet d'animation sociale « quartiers d'été ».

Mme KASSA précise qu'un groupe de 9 candidats composé de 8 filles et d'un garçon, issus des différents quartiers de la ville a satisfait aux conditions exigées pour l'attribution de la bourse 'mon été, mon permis' d'une valeur de 900 €. Elle ajoute que les jeunes concernés ont également bénéficié d'une formation aux premiers secours PSC 1.

Mme KASSA cite les noms des bénéficiaires et précise que la bourse leur sera versée en une seule fois à charge pour eux de produire dans un délai d'un an la preuve de paiement des frais d'auto-école visés par ce financement communal.

Mme KASSA précise que pour l'exercice 2023 l'attribution de la bourse 'mon été, mon permis' représente une dépense de 8 100 € au budget de la ville. Elle conclut son intervention en formant le vœu de pérenniser l'action sur les exercices à venir.

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Enfance

Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les modifications portées au règlement intérieur des activités péri-scolaires qui font suite à l'élargissement des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, à l'activité étude et post étude pour les écoles élémentaires ainsi qu'à l'ouverture du Centre de Loisirs Associés à la Réussite éducative.

Ces modifications apportent des compléments et/ou des précisions sur les articles suivants :

- Page 2 – renseignements et contacts

- o Direction de l'éducation remplacée par Direction de la Réussite éducative.

- Page 6 – Fonctionnement du Post scolaire

- o Ajout de la mention « Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours.

- Pages 6-7-8-10 et 12 – Fonctionnement

- o En cas de non-respect des horaires, une majoration de 2 € sera appliquée par jour de retard constaté et par enfant. Si les retards persistent, il existe une possibilité d'exclusion. Dans ce cas, les parents seront invités à un entretien avec la direction et un courrier d'avertissement sera adressé pour rappeler les modalités de fonctionnement. En cas de renouvellement des retards, un nouvel avertissement sera adressé aux parents par lettre RAR et un délai de 8 jours leur sera donné pour fournir une explication. En cas d'explications non satisfaisantes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la prestation pourra être prononcée.

- Page 7 – Fonctionnement de l'Etude surveillée et du post étude élémentaire

- o Précision sur les modalités d'accueil à l'étude surveillée :

- Pour les enfants des écoles élémentaires
- De 16h30 à 18h00
- A partir de 18h, les enfants peuvent être récupérés par les représentants légaux ou toute personne autorisée par ces derniers, ou bien être pris en charge par les animateurs de l'accueil post scolaire rattaché à l'école, jusqu'à 19h
- o Ajout de la mention « Toute réservation annulée après le délai de 48h sera facturée et majorée d'1 €, sauf sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».

- Page 10 – Fonctionnement des centres de loisirs les mercredis

- o Ajout de la mention « l'accueil à la demi –journée ne peut pas être maintenue lors des sorties à la journée.
- o Ajout de la mention «sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».
- o Ajout de la mention « Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée, la présence sera alors facturée et majorée de 3 €.

- Pages 10 et 11 – Réservation pour les vacances scolaires

- o Modification des dates de campagne de réservation :
 - Du 1^{er} au 25 du mois précédent pour les petites vacances
 - Du 15 mai au 15 juin pour la période des vacances estivales
- o Fonctionnement pour les vacances scolaires :
 - Ajout de la mention « l'accueil à la demi –journée ne peut pas être maintenue lors des sorties à la journée
 - Ajout de la mention «sur présentation d'un justificatif médical à transmettre au service péri éducatif dans un délai maximum de 10 jours ».
 - Ajout de la mention « Si l'enfant est présent alors que la prestation n'a pas été réservée, la présence sera alors facturée et majorée de 3 €.

- Page 12 – Le Centre de Loisirs Associé à la Réussite Educative (CLARE)

- o Ajout d'un encart sur le fonctionnement de ce nouvel accueil de loisirs.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 relative à la révision du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire,
VU le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 14 septembre 2023,
CONSIDERANT la nécessité d'amender certains articles du règlement en raison de récents changements organisationnels au sein du service des activités péri-éducatives,

ABROGE le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire adopté en séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

ADOpte le règlement intérieur des activités péri-éducatives et de la restauration scolaire modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDE LHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDE LHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le financement de nouveaux ETP chargés de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

M. le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville sont engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

M. le Maire précise que cette contractualisation s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire qui nécessite de conforter son pilotage par le déploiement de chargés de coopération dont les fonctions consistent à s'assurer de la bonne mise en œuvre du plan d'actions de la CTG telles que les actions en faveur de :

- La conciliation de la vie familiale et professionnelle ;
- L'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- L'investissement social en faveur des enfants des familles pauvres ;
- L'accompagnement des familles monoparentales ;
- La facilitation de l'accès aux droits etc.

C'est dans ce cadre que la Ville a fléché deux postes de chargés de coopération, correspondant à 1,73 Equivalent Temps Plein (ETP). L'un pour le suivi des actions en faveur de la petite enfance et de la parentalité à raison d'un ETP, et le second en faveur des actions jeunesse, à raison de 0,73 d'un ETP.

Pour bénéficier de la subvention, les ETP concernés doivent :

- Être financés par une collectivité signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG » sur la base du référentiel métier du CNFPT ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la CAF.

M. le Maire indique qu'afin de renforcer les actions liées à l'offre de services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise prévoit d'augmenter le nombre d'ETP de 0,27 ; en créant un poste supplémentaire dédié au pilotage de la CTG et à l'animation de la vie sociale, soit un nombre d'Equivalent Temps Plein passant de 1,73 à 2 ETP.

Ce poste supplémentaire conduit à une nouvelle répartition des postes de chargés de coopération, comme suit :

- 1 ETP pour le poste de chargé de coopération de la petite enfance et parentalité ;
- 0,50 ETP pour le poste de chargé de coopération de l'enfance et de la jeunesse ;
- 0,50 ETP pour le pilotage de la CTG et l'animation de la vie sociale.

Les modalités de calcul de la subvention dédiée aux chargés de coopération CTG sont les suivantes :

Montant de PSEJ dû par la CAF au 31/12/N-1 au titre des actions de coordination financées par le CEJ / Σ du nombre d'ETP de chargé de coopération CTG soutenus en N-1.

Ainsi, au titre de l'année 2021 (année de référence de la convention), le montant forfaitaire par ETP de chargés de coopération CTG est fixé à 23 965,35 €.

Une évaluation des conditions de réalisation des actions doit être réalisée par les chargés de coopération CTG. Cette évaluation portera notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle des actions avec l'évaluation et réajustement des objectifs ;
- L'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement de la « subvention aux chargés de coopération CTG » est conclu à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 et ce conformément au courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise reçu le 13 juillet 2023, informant la Ville de ces nouvelles modalités de calcul.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et de l'autoriser à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le financement de nouveaux ETP chargés de coopération CTG.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période 2021-2025 et autorisant M. le Maire à signer ladite convention,

VU la proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le financement de nouveaux ETP chargés de coopération CTG,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Pilotage de projet de territoire - « Modalités de calcul de la subvention » - « Financement de nouveaux ETP chargés de coopération CTG » - « L'évaluation et le contrôle », tel que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDEHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Restauration

Autorisation de signature - Convention de mise en oeuvre du dispositif 'Petits déjeuners' - Année scolaire 2023/2024

M. le Maire rappelle que la promotion de la santé dans les écoles étant un axe fort de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, la municipalité s'est associée à

l'Education nationale afin de proposer chaque mardi et jeudi, un petit déjeuner aux élèves des écoles publiques Beauvilléroises.

Ces petits déjeuners ont été proposés dans un premier temps à six groupes scolaires, puis généralisés à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville en septembre 2021.

Fort de l'engouement suscité auprès des élèves et leur famille, la ville de Villiers-le-Bel souhaite renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024.

Par convention, le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Par ailleurs, les personnels enseignants seront tenus de conduire, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

M le Maire propose de signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre l'Education nationale et la ville de Villiers-le-Bel, prévoyant notamment le versement d'une subvention à la Commune sur la base d'un forfait par élève et par petit déjeuner de 1,30 €, soit une subvention prévisionnelle annuelle de 350 022,40 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville de Villiers-le-Bel pour l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer, avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la ville de Villiers-le-Bel pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que tous les actes ou documents y afférents.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Restauration

Autorisation de signature - Convention de dons de denrées alimentaires entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-le-Bel

M. le Maire indique que la cuisine centrale de la commune de Villiers-le-Bel livre quotidiennement 2100 repas scolaires.

Il explique également que le service restauration pilote un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire : ajustement des effectifs prévisionnels, révision des grammages, pesées des restes alimentaires en fin de repas etc. Ce travail a pris la forme d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire rendu obligatoire pour les opérateurs de la restauration collective par la loi EGALIM du 30 octobre 2018.

Toutefois, malgré les mesures de lutte contre le gaspillage, il arrive qu'une partie des repas livrés ne soit pas consommée, en raison d'absences imprévues ou de mouvements de grève.

Face à cet état de fait, et dans un souci de solidarité, la Ville de Villiers-le-Bel souhaite remettre à titre gratuit, les repas excédentaires provenant des restaurants scolaires, au profit des bénéficiaires de l'épicerie sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Pour cela, il convient de conclure une convention détaillant les engagements réciproques et les conditions relatives à l'hygiène et la sécurité alimentaire, entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), laquelle prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
VU le projet de convention de dons de denrées alimentaires entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 14 septembre 2023,
CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 26 septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention de dons de denrées alimentaires entre la Commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents y afférents.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique qu'actuellement, l'équipe du cimetière est composée de deux agents : un gardien et un responsable. L'équipe du cimetière est rattachée à la direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales. Leurs missions principales consistent à entretenir les espaces verts du cimetière, à accueillir les usagers et à coordonner le travail des entreprises de pompes funèbres.

Il est très compliqué de recruter un responsable qui possède les compétences techniques liées au poste ainsi que les compétences managériales et administratives. Une organisation avec deux postes de gardiens est souhaitable.

Il est donc proposé de supprimer le poste de responsable cimetière de catégorie C et de créer un poste permanent, à temps complet, de catégorie C d'agent-te chargé(e) du gardiennage et de l'accueil au cimetière ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

En outre, M. le Maire indique que la ville a reçu l'autorisation de bénéficier d'un nouveau conseiller numérique dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France services » piloté par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) et financé par la banque des territoires. Ce poste sera rattaché à la direction de la qualité de l'accueil et des affaires générales et positionné à la maison des services et à l'hôtel de ville.

M. le Maire précise que les missions principales consistent à :

- Accompagner individuellement les usagers à l'utilisation des outils numériques :

- *Aide à la prise en main et utilisation des outils numériques (tablette, smartphone, ordinateur) ;

- *Aide aux démarches numériques (ANTS, Portail famille, etc.) ;

- Créer un programme d'animation d'ateliers collectifs pour les usagers ;

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;

- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;

- Présenter aux usagers les services et dispositifs dématérialisés ;

- Accompagner les usagers individuellement ;

- Organiser et animer des ateliers thématiques ;

- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;

- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique, etc.) ;

- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;

- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Le Conseiller numérique France Services sera formé aux compétences techniques et sociales qui seront utiles à son activité, lors d'une formation de 105 heures au minimum (420 heures au maximum). Dans le cadre de la

création de ce poste, un financement de l'Etat est possible à hauteur de 50 000€, dans un premier temps sur une période de 24 mois.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste permanent, à temps complet, aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des animateurs de catégorie B et par défaut de l'ouvrir aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation de catégorie C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts. Dans un premier temps, le contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an renouvelable une fois.

D'autre part, M. le Maire indique que la ville a restructuré l'organisation des Centres de Loisirs sans Hébergement ce qui permet notamment aux animateurs de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, mais également d'accueillir des enfants possiblement jusqu'à 19h. Cette modification de fonctionnement nécessite des transformations de postes puisque le besoin d'encadrement diminue et le besoin d'animateurs s'accroît.

Il est proposé de supprimer 4 postes de directeur adjoint, ouverts sur la filière animation en catégorie C, permanents et à temps complets, et de créer 4 postes, permanents à temps complets, d'animateurs relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation de catégorie C. Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

M. le Maire poursuit son exposé en rappelant que le marché de l'emploi territorial se complexifie et certains secteurs sont dans une grande pénurie. Il en est actuellement ainsi des secteurs financiers. Le poste de responsable du pôle exécution budgétaire ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés, est devenu vacant. M. le Maire indique qu'un candidat potentiel, ne pouvant prétendre à un classement dans les cadres d'emplois susmentionnés, a postulé. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste permanent à temps complet, également aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux cadres d'emplois ouverts.

Par ailleurs, la ville doit faire face à de nombreux dépôts sauvages. Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, il est nécessaire de renforcer l'équipe des dépôts sauvages. Il est donc proposé de supprimer le poste de technicien infrastructure-cadre de vie ouvert aux grades de catégorie B de la filière technique, inoccupé et d'ouvrir un poste d'agent-te des dépôts sauvages permanent à temps complet aux grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, de catégorie C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire. En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant de la rémunération selon la grille du grade correspondant, parmi ceux des cadres d'emplois ouverts.

Enfin, M le Maire propose à l'assemblée l'ouverture, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires :

- 1 poste d'attaché de catégorie A à temps complet (sports),
- 1 poste de rédacteur de catégorie B, à temps complet (service des ressources humaines),
- 1 poste de technicien de catégorie B à temps complet (protocole logistique et événementiel).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Un poste de **Responsable cimetière, à temps complet, ouvert en catégorie C sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.**
- **Quatre postes de Directeurs adjoints d'accueil de Loisirs, à temps complets, ouverts en catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.**
- Un poste de **Technicien infrastructure-cadre de vie, à temps complet, ouvert en catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.**

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- Un poste permanent « **d'Agent-te chargé(e) du gardiennage et de l'accueil au cimetière** », à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Un poste permanent de « **Conseiller numérique France services** », à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière administrative ou animation, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation.
- Quatre postes permanents « **d'animateur/trice** », à temps complets, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- Un poste permanent de « **Responsable du pôle exécution budgétaire** », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, B ou A relevant de la filière administrative ouvert aux grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés.
- Un poste permanent « **d'agent-te des dépôts sauvages** » à temps complet, de catégorie C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Si les procédures de recrutement pour pourvoir les postes créés par un fonctionnaire n'ont pu aboutir, les emplois cités ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés dans la limite des possibilités offertes par la législation.

DECIDE l'ouverture, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires

- 1 poste d'attaché de catégorie A à temps complet (sports),
- 1 poste de rédacteur de catégorie B, à temps complet (service des ressources humaines),
- 1 poste de technicien de catégorie B à temps complet (protocole logistique et événementiel).

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

En préambule, M. le MAIRE indique qu'un nouveau projet de délibération a été remis sur table afin de proposer 2 modifications, à savoir :

- L'ouverture du poste de Conseiller numérique sur la filière administrative et également sur la filière animation.
- L'ouverture à compter du 1^{er} novembre d'un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet au service des ressources humaines et non plus au service Finances.

M. le MAIRE présente ensuite le projet de délibération proposé au vote de l'assemblée. Ainsi, il propose une série de suppressions de postes :

- Un poste de Responsable cimetière, à temps complet, ouvert en catégorie C sur les grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- Quatre postes de Directeurs adjoints d'accueil de Loisirs, à temps complets, ouverts en catégorie C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

- Un poste de Technicien infrastructure-cadre de vie, à temps complet, ouvert en catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.

Il propose ensuite, la création des postes suivants :

- Un poste permanent « d'Agent-te chargé(e) du gardiennage et de l'accueil au cimetière », à temps complet, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Un poste permanent de « Conseiller numérique France services », à temps complet, de catégorie hiérarchique B ou C relevant de la filière administrative ou animation, ouvert au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation.
- Quatre postes permanents « d'animateur/trice », à temps complets, de catégorie hiérarchique C relevant de la filière animation, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- Un poste permanent de « Responsable du pôle exécution budgétaire », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, B ou A relevant de la filière administrative ouvert aux grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés.
- Un poste permanent « d'agent-te des dépôts sauvages » à temps complet, de catégorie C relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.

Enfin, il propose l'ouverture, à compter du 1^{er} novembre 2023, sur de nouveaux grades de certains emplois pour tenir compte des nominations qui seront prononcées dans le cadre des déroulements de carrière des fonctionnaires :

- 1 poste d'attaché de catégorie A à temps complet (sports),
- 1 poste de rédacteur de catégorie B, à temps complet (service des ressources humaines),
- 1 poste de technicien de catégorie B à temps complet (protocole logistique et évènementiel).

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Personnel

Indemnités d'astreinte et intervention Informatiques

M. le Maire expose que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Cette période n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera alors considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que les emplois concernés.

M. le Maire rappelle que l'activité municipale ne s'arrête pas aux journées et horaires habituels de travail des services communaux. Certains services fonctionnent les week-ends ou proposent des manifestations sur des temps habituellement de repos. Des blocages du système informatique de la ville pourraient mettre en péril le service assuré à la population sur ces périodes.

Pour répondre aux exigences de continuité des activités métier il est nécessaire de garantir, en situation d'incident, une continuité de fonctionnement des systèmes informatiques suffisante pour répondre aux exigences de continuité des activités métier.

De plus, dans le cadre de la mise en place du plan de sécurisation défini à la suite de l'audit de cybersécurité et du

pack relais financé par l'ANSSI, la ville a installé une solution de surveillance des postes de travail et des serveurs. Cette solution nécessite une surveillance 24/24 par un prestataire extérieur.

Afin d'intervenir lors de la détection de menaces, le prestataire doit informer le service informatique et demander l'autorisation d'intervenir. Les menaces seront signalées par courriel pour la plupart.

Certaines menaces sont classées comme dangereuses et nécessitent une intervention très rapide afin notamment d'isoler du réseau un poste et/ou un serveur ce qui permettra d'éviter la propagation sur le réseau de la ville. Elles feront l'objet d'un signalement particulier par téléphone.

Afin de répondre aux exigences de cette surveillance particulière, il est proposé de mettre en place une astreinte numérique sur les heures non ouvrées. Les agents du service systèmes d'information compétents dans ce domaine, seront sollicités pour assurer cette astreinte, une semaine chacun à leur tour. Un planning sera établi et transmis au prestataire.

En fonction de la gravité de la menace et/ou du poste de travail ou serveur qui doit être isolé, l'agent du service systèmes d'information pourra éventuellement prévenir la personne d'astreinte de la Direction Générale (par exemple serveur de messagerie ou poste de travail d'un membre de la DG, du cabinet du Maire, ou du Maire lui-même).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en place d'astreintes de sécurité informatiques dans les conditions suivantes

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents en fonction, titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel, du service systèmes d'information et capables d'intervenir sur des blocages systèmes ou sur la cybersécurité.

2) Cas de recours à l'astreinte

Les agents du service systèmes d'information peuvent être soumis à des périodes d'astreinte en semaine complète chacun leur tour dans le cadre de leurs fonctions, afin de pouvoir intervenir de façon urgente sur des blocages du système informatique ou dans le cas d'attaques de cybercriminalité.

3) Modalités de rémunération ou compensation

Les périodes d'astreinte seront rémunérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Les agents de la filière technique ne pourront pas bénéficier d'un repos compensateur au titre de l'astreinte effectuée.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) ou en indemnités d'intervention pour les agents ne pouvant pas en bénéficier, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Le repos compensateur sera obligatoire en cas de risque de dépassement des garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes de temps de travail prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000, notamment le fait que les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11h minimum.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

DECIDE d'instaurer le régime des astreintes pour les agents du service systèmes d'information selon le dispositif ci-dessus exposé ;

DIT que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des astreintes et interventions des agents nommés dans les emplois concernés sont inscrits au Budget ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Personnel

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un(e) Assistant(e) Social(e) du CIG de la Grande Couronne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux agents et plus fréquemment ceux de Catégorie C, sont soumis à des difficultés d'ordre social et à des problèmes de surendettement. Le contexte économique et social compliqué est facteur de dégradation des conditions de vie.

A cet égard, il est donc important que les agents de la collectivité puissent rencontrer et échanger avec un(e) assistant(e) social(e) lequel a pour objectif de garantir un bien-être en favorisant l'harmonie entre sa vie professionnelle et sa vie familiale, et en cela d'assurer un accompagnement social de l'employé.

C'est pourquoi, la Collectivité s'est rapproché du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France qui, dans le cadre de leur « service Assistants Sociaux », gère et met à disposition des collectivités territoriales qui le souhaitent un(e) assistant(e) social(e) pour leurs agents. Il explique que la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) par le Centre de Gestion présente de nombreux intérêts pour la Collectivité : la confidentialité et la relation de confiance, un interlocuteur unique pour le Médecin de Prévention et le Service des Ressources Humaines, la souplesse du conventionnement notamment.

Il précise que la convention en cours arrive à son terme en septembre, aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) avec le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à raison de 2 permanences par mois maximum (1 permanence correspondant à 8 heures soit à 1 matinée de 5 rendez-vous et 1 après-midi de travail administratif) et d'un forfait d'1h30 par permanence pour la gestion des appels/courriers par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- Participation aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à raison du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit en 2023 : 55.00 € pour les collectivités non affiliées,
- Permanences assurées dans les locaux de la Collectivité soit actuellement au Foyer Raymond Labry.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la proposition de convention n° 2023-0704 relative à la mise à disposition d'un assistant social avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE la poursuite du recours à un(e) assistant(e) social(e) pour le personnel communal.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à raison de 2 permanences par mois au maximum (1 permanence correspondant à 8 heures soit à 1 matinée de 5 rendez-vous et 1 après-midi de travail administratif) et d'un forfait d'1h30 par permanence pour la gestion des appels/courriers par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- Participation aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à raison du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit en 2023 : 55.00 € pour les collectivités non affiliées,
- Permanences assurées dans les locaux de la Collectivité, soit au Foyer Raymond Labry.

DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits autorisés à cet effet au budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Cédric PLANCHETTE ayant le pouvoir de Mme Géraldine MEDDA, membres de l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel, quitte la salle à 20h24 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°19 « Autorisation de signature - Accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain ».

19/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre de nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics et mobilier urbain, lot n°2 « Balayage manuel sur le secteur Derrière les Murs et Cerisaie » n'a pas été reconduit pour la période 2023-2024.

Un courrier en ce sens a été notifié le 18 novembre 2022 au titulaire de ce lot, la société DERICHEBOURG POLYCEJA. Ce lot a, par conséquent, pris fin au 31 janvier 2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 03 février 2023 ; la date limite de remise des plis était fixée au 9 mars 2023 à 12h00.

Suite au constat d'une irrégularité dans la procédure, la ville de Villiers-le-Bel a déclaré la procédure sans suite et relancé la procédure selon les mêmes modalités, à savoir l'appel d'offres ouvert, le 19 mai 2023 avec une date limite de remise des offres au 22 juin 2023 à 12h00.

M. le Maire indique que le présent accord-cadre est réservé aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Les prestations concernent le balayage manuel sur le secteur Derrière-les-Murs, Cerisaie et Puits-la-Marlière/abords du Parc des Sports et des Loisirs.

Plus précisément :

- Nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics et noues
- Mise à disposition de matériel
- Mise à disposition de personnel

M. le Maire indique que l'accord-cadre est passé pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il est reconductible tacitement, 3 fois par période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes

confondues, ne saurait excéder 4 ans.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
240 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

M. le Maire indique que la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 11 septembre 2023, a analysé la seule réponse reçue de l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel.

Après l'analyse de cette réponse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour le nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain à l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour le nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain avec **l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel**, 1 Place de la Traverse - 95400 VILLIERS-LE- BEL.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux – Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le nettoyage des voies, trottoirs, espaces publics, noues et mobilier urbain avec l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

Vote pour: 29 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC pour la séance ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. Cédric PLANCHETTE revient dans la salle à 20h26 après le vote du point 19 de l'ordre du jour.

20/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts de

la commune de Villiers-le-Bel

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre pour le marché d'entretien et aménagement des espaces verts de la commune de Villiers-le-Bel est terminé.

Une nouvelle consultation a été lancée le 02 mai 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, et divisée en 5 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien du parc des Sports et tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon
02	Entretien des abords RD10 et de la RD316, et les sentes du Val Roger
03	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France
04	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende
05	Aménagement d'espaces verts

M. le Maire précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification au titulaire. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il précise également que cet accord cadre est passé avec des montants minimum annuels et montants maximum annuels comme ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Entretien du parc des Sports du tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon	50 000,00 €	100 000,00 €
02	Entretien des abords RD10 et de la RD316 et les sentes du Val Roger	40 000,00 €	90 000,00 €
03	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France	60 000,00 €	150 000,00 €
04	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	30 000,00 €	80 000,00 €
05	Aménagement d'espaces verts	25 000,00 €	100 000,00 €

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2023 a analysé les réponses reçues :

Lot(s)	Désignation	Nombre de réponses reçues
01	Entretien du parc des Sports et tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon	1
02	Entretien des abords RD10 et de la RD316, et les sentes du Val Roger	4
03	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France	5
04	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	3
05	Aménagement d'espaces verts	4

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres a attribué les 5 lots de cet accord-cadre de la manière suivante :

N° lot	Description	Titulaire
1	Entretien du parc des Sports du tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
2	Entretien des abords RD10 et de la RD316 et les sentes du Val Roger	VERTIGE SAS 17 avenue de la Gare – BP 50222 – 95192 GOUSSAINVILLE Cedex
3	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency
4	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
5	Aménagement d'espaces verts	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour l'entretien et aménagement des espaces verts de la commune de Villiers-le-Bel avec les entreprises suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
1	Entretien du parc des Sports du tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
2	Entretien des abords RD10 et de la RD316 et les sentes du Val Roger	VERTIGE SAS 17 avenue de la Gare – BP 50222 – 95192 GOUSSAINVILLE Cedex
3	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency
4	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
5	Aménagement d'espaces verts	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2023,
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour l'entretien et l'aménagement des espaces verts de la commune de Villiers-le-Bel avec les entreprises suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
1	Entretien du parc des Sports du tir à l'arc et de l'avenue Champ Bacon	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
2	Entretien des abords RD10 et de la RD316 et les sentes du Val Roger	VERTIGE SAS 17 avenue de la Gare – BP 50222 – 95192 GOUSSAINVILLE Cedex
3	Entretien du Parc de la Géothermie, du gymnase Pierre de Coubertin, de l'avenue Léon Blum, des rues Helene Bertaux et Louise Bourgeois, des espaces quartier des Carreaux et du square Mendès France	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency
4	Entretien du quartier de la Cerisaie/DLM, du square des Clématites, du parc de l'infini, des espaces Nelson Mandela et du boulevard Salvador Allende	GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD S.A.S. 5, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses
5	Aménagement d'espaces verts	VERTE ENTREPRISE Siège social: 30 rue de l'Egalité - 95230 Soisy sous Montmorency

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles et de papier

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre pour le marché d'acquisition de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles est terminé.

Une nouvelle consultation (marché de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles et de papier) a été lancée le 30 juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
01	Fournitures scolaires
02	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles
03	Fourniture de papier

M. le Maire précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification au titulaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

M. le Maire précise également que cet accord-cadre est passé avec les montants minimums annuels et maximums annuels ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Fournitures scolaires	30 000 €	90 000,00 €
02	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles	20 000 €	80 000,00 €
03	Fourniture de papier	8 000 €	20 000,00 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 11 septembre 2023 a analysé les offres reçues pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation	Nombre de réponses reçues
01	Fournitures scolaires	3
02	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles	3
03	Fourniture de papier	2

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre de la manière suivante :

N° lot	Description	Titulaire
1	Fournitures scolaires	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
2	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
3	Fourniture de papier	ALDA Siège social : Rue Diderot-ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois

M. le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour le marché de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles et de papier avec les entreprises suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
1	Fournitures scolaires	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
2	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
3	Fourniture de papier	ALDA Siège social : Rue Diderot-ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour le marché de fournitures scolaires et de petit matériel d'activités manuelles et de papier avec les entreprises suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
1	Fournitures scolaires	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
2	Petit matériel d'activités pédagogiques artistiques et d'activités manuelles	PAPETERIE PICHON SAS Siège social : ZAC l'Orme les Sources – 750 Rue Colonel Louis LEMAIRE – CS 9702 – 42340 VEAUCHE
3	Fourniture de papier	ALDA Siège social : Rue Diderot-ZAC la Garenne 93110 Rosny-sous-Bois

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°3 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu majeur pour la ville. C'est pourquoi, la commune porte, depuis plusieurs années, une attention particulière à son parc de logements privés dégradés, qui abritent des situations de mal logement manifeste, menaçant la salubrité publique ainsi que la sécurité et la santé des habitants.

Ainsi, aux côtés des pouvoirs de police générales et spéciales du Maire, la commune s'appuie sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat ainsi que des diagnostics préalables des copropriétés en difficulté pour freiner la spirale de dégradation de certaines résidences privées et améliorer à terme, le parc privé beauvillésois.

M. le Maire indique que par délibération n°19.113 du 28 juin 2018 et par délibération n°19.182 du 27 juin 2019, et conformément à sa compétence en matière d'habitat et de logement, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (dit « permis de louer ») sur plusieurs communes, dont Villiers-le-Bel. Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et est étendu à d'autres communes de la CARPF par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

M. le Maire explique que cette autorisation préalable de mise en location a pour principale visée d'améliorer le suivi des logements à usage d'habitation principale mis en location ou en relocation et d'en contrôler la qualité, dans les zones où l'habitat dégradé et indigne est prégnant. Elle permet à la commune :

- de mieux connaître le parc locatif de son territoire en s'appuyant sur le dossier de diagnostic technique du logement ;
- d'effectuer des contrôles dans les logements mis en location, sans attendre les signalements de la part des locataires, de lutter contre les bailleurs indécents en instaurant des pénalités (amende au plus égale à 5 000 € versée à l'Agence nationale de l'habitat, lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite une instruction par le service de l'habitat privé de la Ville (composé de trois agents). Par conséquent et afin d'assumer pleinement sa compétence habitat, la Communauté

d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel ont signé le 3 juillet 2020 une première convention de prestations de service pour que la commune puisse instruire les dossiers d'autorisation préalable de mise en location.

Cette convention de prestations de service fixe les conditions (juridiques et financières) dans lesquelles la commune instruit les dossiers de demande de « permis de louer » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les modalités de versement de la participation financière à la réalisation de cette mission, pour les 6 prochaines années. La convention de prestations de service porte sur l'ensemble du parc privé d'habitations de la commune.

M. le Maire précise que cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de la compétence en matière d'habitat de la CARPF vers la Ville. Ainsi, l'ensemble des actes liés aux autorisations préalable de mise en location sont signés par un représentant de la CARPF en charge des questions liées à l'habitat.

M. le Maire présente l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel. Celui-ci vise principalement à simplifier les modalités de participation financière de la CARPF en supprimant la procédure d'avenants annuels qui permettait d'adapter les participations financières au nombre de dossiers traités qui devaient être validés, chaque année, en conseil municipal.

L'avenant n°3 propose, par souci de simplification, que la commune puisse justifier du nombre de dossiers traités en présentant, pour l'année N considérée, un titre de recettes accompagné d'une attestation à la CARPF.

Chaque année, pour l'année N, la participation financière de la CARPF, pourra être versée en deux fois, sur présentation par la commune (via CHORUS), d'un titre de recettes accompagné du justificatif du nombre de dossiers traités :

- un premier versement en juillet de l'année N, correspondant au nombre de dossiers traités sur la période,
- un second versement en janvier de l'année N+1, correspondant au reliquat, calculé sur la base du nombre réel de dossiers traités au cours de l'année N.

Pour conclure, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestations de service entre la CARPF et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexée à la présente ainsi que de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant autorisation de signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

VU la signature de la convention de prestations de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location le 3 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de prestation de service avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la commune de Villiers-le-Bel pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location qui figure en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ledit avenant,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées situées rue de la Navetière avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Sigidurs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2017, le Sigidurs a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Sigidurs propose une convention tripartite entre la commune, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Sigidurs dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue de la Navetière. Ces bornes seront utilisées par les commerces à proximité.

Le Sigidurs viendra collecter ces bornes depuis la rue de la Navetière.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires.

Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac ou déchet en vrac ne reste au pied de ces dernières. La commune s'engage à débarrasser tout encombrant au pied de ces dernières.

Enfin, Le Sigidurs s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter.

M. le Maire explique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention tripartite entre le Sigidurs, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Villiers-le-Bel intervenant dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue de la Navetière, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées rue de la Navetière, à passer entre le Sigidurs, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur : M. Gourta KECHIT)

Après la présentation effectuée par M. KECHIT et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Développement durable

Autorisation de signature - Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées -

Boulevard Salvador Allende - Ecole Pape Carpentier/Office/Centre socio-culturel/PMI/Halte de jeux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2017, le Sigidurs a la compétence collecte des ordures ménagères et assimilés qui comprend l'installation de bornes aériennes et enterrées sur la ville de Villiers-le-Bel. Il installe des bornes enterrées, mais le génie civil est à la charge du demandeur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Sigidurs propose une convention entre la commune et le Sigidurs dans le cadre de l'installation de bornes enterrées rue Marie Pape Carpentier, angle Boulevard Salvador Allende. Ces bornes seront utilisées par les structures communales à proximité (à savoir, le Centre Socio-culturel Salvador Allende, la crèche, la PMI, l'école Marie Pape Carpentier et l'office de restauration). Le Sigidurs viendra collecter ces bornes depuis la rue Marie Pape Carpentier.

M. le Maire précise que cette convention a pour but de définir les engagements de chacun des signataires. Pour la commune, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, il est demandé de garantir le bon déroulement de la collecte en évitant le stationnement au droit des bornes enterrées.

La commune s'engage à maintenir les abords des bornes enterrées propres, afin qu'aucun sac, déchet en vrac ou encombrant ne reste au pied de ces dernières.

Pour le Sigidurs, il s'engage à fournir les bornes enterrées, les poser et à les collecter.

M. le Maire indique également que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de sa signature.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel – Ecole Pape Carpentier/ Office/ Centre socioculturel/ PMI/ Halte de Jeux, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées – Boulevard Salvador Allende à Villiers-le-Bel – Ecole Pape Carpentier/ Office/ Centre socioculturel/ PMI/ Halte de Jeux, à passer avec le SIGIDURS.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

(Rapporteur : M. Gourta KECHIT)

Après la présentation effectuée par M. KECHIT et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Cédric PLANCHETTE, membre de l'association 'Les Ass du Puits', ayant le pouvoir de Mme Géraldine MEDDA quitte la salle à 20h33 et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération n°25 « Autorisation de signature - Convention avec l'ARIF CEMEA et l'association 'Les Ass du Puits' pour le projet 'terrain d'aventures' et charte des terrains d'aventures ».

25/ Cadre de vie

Autorisation de signature - Convention avec l'ARIF CEMEA et l'association 'Les Ass du Puits' pour le projet 'terrain d'aventures' et charte des terrains d'aventures

M. le Maire indique que Les terrains d'aventures sont des espaces d'accueil inconditionnel gratuit et de jeux libres faiblement aménagés, où les enfants sont à la fois bénéficiaires et constructeurs de ce qui s'y vit. Le terrain d'aventures permet à chacun de vivre sa propre activité, celle qu'il et elle se donne, d'expérimenter sa relation aux autres, à la matière, aux matériaux, au vivant. Les animateurs sont là pour accompagner, accueillir, co/construire avec ceux et celles qui sont présents.

M. le Maire rappelle qu'en partenariat avec l'ARIF (L'ARIF CEMEA, Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) et l'association "Les Ass du Puits" (LES ASSOCIES DU QUARTIER PUTTS LA MARLIERE), la commune de Villiers-le-Bel (la Mission Agenda 21 et le service des activités péri éducatives) participe depuis deux ans et demi à une expérimentation d'organisation d'un terrain d'aventures inscrite dans le projet développement durable de la ville de Villiers-le-Bel.

Ce projet mené en 2021 et 2022 a été initié dans le cadre d'une recherche action nationale « Terrains d'Aventures du Passé pour L'Avenir » (TAPLA) menée par un groupement d'enseignants chercheurs de l'université de Lyon autour de la place donnée aux enfants et à la population dans la ville et ses espaces publics. Ce projet a, à ce jour, bénéficié de subventions de la politique de la Ville.

Durant 2 saisons le terrain d'aventures a été ouvert en direction du tout public les mercredis et samedis après-midi en période scolaire ainsi que du mardi au samedi en période de vacances. Il a aussi été ouvert en 2022 une après-midi par semaine aux écoles primaires du quartier du PLM.

Après deux années de déploiement saisonnier probantes, il est envisagé :

- De poursuivre en 2023 et 2024 ce projet innovant qui se veut "intégré" et pour ce faire, nécessite de concevoir l'ingénierie, la pérennité en lieu et place avec les acteurs mobilisés sur les questions de lien social intergénérationnel et de coéducation, au service du développement des enfants, des jeunes, des familles et du vivre ensemble.
- De faire fonctionner le terrain sur différentes périodes de l'année :
 - o Vacances de printemps
 - du mardi au samedi
 - o De mai à juin
 - les mercredis et samedis, accueil tout public
 - jeudi vendredi accueil écoles et groupes
 - o Vacances d'été Juillet
 - du mardi au samedi
 - o De septembre à Novembre
 - les mercredis et samedis, accueil tout public
 - jeudi et vendredi, accueil écoles et groupes
 - o Vacances d'automne
 - Du mardi au samedi

M. le Maire propose donc de consolider ce projet innovant, en partenariat avec l'ARIF, et dans la perspective d'une ouverture chaque année d'avril à novembre à l'intention des enfants, des jeunes et de leur famille, des projets de classe du dehors.

Les principes et postures d'intervention sur un tel lieu sont nouveaux à l'échelle de la ville. Elles impliquent des approches et dynamiques de travail avec et pour les acteurs et professionnel.les du territoire qui ont un rôle majeur à y jouer.

- **Accès libre** (seulement des horaires d'ouvertures et de fermetures). Chaque personne, enfant comme adulte, peut aller et venir.
- **Aucune inscription préalable** n'est nécessaire. Il ne s'agit pas non plus d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usager.e.s à rester sur le site.
- **Gratuité.** Dans une période où les loisirs sont marchands, le terrain d'aventures prend le contre-pied. Nous faisons le pari que par la gratuité, la liberté d'aller et venir, une véritable mixité sociale se vivra sur le terrain d'aventures
- **Activité libre** (ou la participation optionnelle aux activités). L'activité pratiquée n'est pas conditionnée dans ou à un programme. La personne est libre de choisir ou non l'activité, de jouer seule ou à plusieurs. L'adulte ne limite l'activité que si elle représente un danger manifeste et objectif pour le public accueilli. Il a pour rôle de laisser libre cours à la prise de risque subjective nécessaire au développement de l'enfant.

À ces principes, se greffent deux intentions, afin que les terrains d'aventures ne deviennent pas des dispositifs d'intervention sociale éphémères dans l'espace public :

- Le terrain d'aventures se veut un lieu de vie sociale du dehors qui suscite l'intérêt et l'envie de s'y impliquer pour et avec les habitant.es et acteur.ices du quartier.
- La mise en œuvre expérimentale sur des périodes courtes, depuis 2 ans, a fait ses preuves, l'enjeu aujourd'hui est de développer qualitativement et de façon pérenne à l'année le dispositif de terrain d'aventures.

M. le Maire indique que cette convention a pour objet de construire les conditions de cette pérennisation dans le temps du projet, en s'appuyant sur 4 axes de travail qui fondent le partenariat :

- AXE 1 : Construire les conditions pour passer de *l'expérimentation saisonnière à un fonctionnement saisonnier permanent (Avril à juillet sous réserve de financement jusqu'aux vacances d'automne)* (modèle économique, modalités, adaptation du cadre et de la démarche en fonction des périodes, en lien avec les acteur.ices locaux associatifs, la CAF, la Préfecture, le Département).
- AXE 2 : Accompagner la constitution et l'animation d'un Comité de Pilotage centré sur l'étude de faisabilité d'une reconnaissance de ce type d'action en tant qu'Espace de Vie Sociale du Dehors. Garantir les principes d'une ingénierie au plus près de ce qui est vécu (dimension d'innovation et de recherche/action) et prise en compte des critères d'éligibilité.
Rendre lisible la démarche, capitaliser les enseignements de l'expérience, animer la communication et l'information.
- AXE 3 : Organiser les conditions pour un terrain d'aventures autour de trois dimensions complémentaires :
 - Terrain d'aventures intégré et en interaction avec la ferme pédagogique en construction, la régie de quartier, les chantiers jeunes,
 - Terrain d'aventures en lien avec le BAFA citoyen et ses implications sociales et pouvant accueillir des services civiques et/ou soutenir des projets de services civiques.
 - Terrain de formation et d'application à destination d'agents mais aussi de professionnel.le.s en formation, d'habitant.e.s.
- AXE 4 : Participer à faire reconnaître le caractère innovant et pertinent de ces approches dans les politiques publiques
 - Adhésion de la ville à la Charte nationale des terrains d'aventures.
 - Contribution à la promotion de cette innovation par une journée d'étude "Terrain d'aventure et pratiques du dehors", une publication sur l'expérimentation et un film témoignage.

M. le Maire précise que le partenariat objet de la présente convention porte sur 2 années (années 2023 et 2024) et qu'à ce titre, L'ARIF s'engage notamment à porter la conduite du projet "terrain d'aventures" et assurer la coordination des animations réalisées dans ce cadre.

M. le Maire indique également que la Ville s'engage à soutenir l'action de l'ARIF, notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour conduire les axes du projet dont le montant est fixé de la manière suivante pour la durée de la convention:

- à **25 000 €** (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour la première année de la convention (soit, 2023),
 - à **25 000 €** (comprenant tout ou partie des subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville) pour l'année 2024, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la ville au titre de l'année concernée.
- Soit, un montant prévisionnel total de subventions de 50 000 €.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de la charte qui l'accompagne, de l'autoriser à signer ladite convention et charte ainsi que de l'autoriser à verser une subvention annuelle de fonctionnement pour le projet susvisé au titre de l'année 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention pluriannuelle sur le projet « terrain d'aventures » à passer avec L'ARIF CEMEA - Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active et l'association LES ASSOCIES DU QUARTIER PUTTS LA MARLIERE ("Les Ass du Puits"),

VU la charte des terrains d'aventures,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pérenniser l'action du projet « terrain d'aventures » sur Villiers-le-Bel,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle du projet « terrain d'aventures » ainsi que de la charte des terrains d'aventures qui l'accompagne, annexées à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et charte,

AUTORISE M. le Maire à verser, à L'ARIF CEMEA - Association Régionale des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, la subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros, au titre de l'année 2023,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Cédric PLANCHETTE revient dans la salle à 20h38 après le vote du point 25 de l'ordre du jour.

M. Mohamed ANAJJAR quitte la séance à 20h38.

26/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention de reprise des réseaux privés suite à l'extension et l'incorporation au réseau public de distribution d'eau potable de l'opération Germaine Richier

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération d'aménagement du secteur dit « Germaine Richier » qui s'inscrit dans une réflexion globale de renouvellement urbain du quartier PLM de Villiers-le-Bel.

La construction du Complexe Sportif Didier Vaillant dans ce secteur est en cours, pour une livraison prévu début 2025. Cette opération d'aménagement comporte la création d'une nouvelle voirie sur le domaine communal y compris la viabilisation des parcelles.

Dans le cadre de ce projet une extension du réseau d'adduction d'eau potable est prévue afin de raccorder les nouvelles constructions, notamment le Complexe Sportif Didier Vaillant.

M. le Maire précise que les travaux consistent pendant la création de la nouvelle voirie à poser une nouvelle conduite d'eau potable qui permettra le raccordement des nouvelles constructions et un maillage du réseau pour optimiser la desserte en eau potable du secteur, entre la rue Niki de Saint Phalle et l'avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EMULITHE dans le cadre du marché de travaux d'aménagement en cours à l'exception des raccordements entre cette nouvelle conduite et les conduites existantes de part et d'autre qui seront réalisés par Véolia Eau d'Ile de France (VEDIF) après désinfection de celle-ci.

M. le Maire indique que le réseau d'adduction d'eau potable public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est délégué pour la gestion et l'entretien à Véolia Eau D'Ile-de-France.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention de reprise du réseau d'adduction d'eau potable de l'opération rue Germaine Richier. Cette convention fixe notamment les conditions de réalisation des travaux de canalisations et branchements, les conditions d'exploitation des installations par le délégataire VEOLIA, les conditions d'établissement et d'exploitation des branchements et les constitutions de servitudes d'occupation du sous-sol de la voie au profit du SEDIF.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention figurant en annexe de la délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de reprise SEC/23/08/1224 tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention de reprise du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur

d'aménagement dit Germaine Richier (entre la rue Niki de Saint Phalle et l'avenue du 8 mai 1945) entre la commune de Villiers-le-Bel et VEOLIA Eau d'Ile-de-France agissant en qualité de délégataire du service public de l'eau pour le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Assainissement

Autorisation de signature - Convention d'aide financière portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle avec le SIAH du Croult et du Petit Rosne

M. le Maire rappelle que la rue Nouvelle est une voie privée dépourvue de canalisation de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont donc collectées dans le réseau d'eaux pluviales et se rejettent ensuite dans le milieu naturel.

M. le Maire précise que pour encourager la mise en conformité de toutes les habitations de cette rue Nouvelle, le SIAH a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chacun des propriétaires riverains, qui confie au Syndicat la réalisation des études et des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement.

M. le Maire indique que les dépenses liées aux travaux sont prises en charge par les propriétaires, mais avancées par le SIAH. Le Syndicat a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, permettant de réduire le reste à charge pour chacun des riverains.

Souhaitant favoriser la démarche, la commune a décidé d'attribuer également une aide financière à hauteur de 1 000 € par riverain.

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la commune de VILLIERS-LE-BEL sont versées au Syndicat qui est en charge d'avancer le paiement des travaux et sollicitera, par la suite, le remboursement du reste à charge auprès des riverains.

Ce nouveau réseau sera rétrocédé au SIAH qui sera en charge de son exploitation et de son entretien.

Le montant à verser par la commune pour les travaux est de 1 000 € par riverain, soit un montant global de 16 000 € pour les 16 riverains.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'aide financière avec le SIAH afin de fixer les modalités administratives et financières.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aide financière n°2023 06-11 portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle avec le SIAH du Croult et du Petit Rosne,

VU la délibération n°2023-60 du 26 juin 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'aide financière n°2023-06-11 portant sur la création du réseau d'eaux

usées de la rue Nouvelle à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée à signer ladite convention.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

M. MAQUIN rappelle le contexte dans lequel intervient la présente convention d'aide financière. Il précise que la rue Nouvelle situé au nord du quartier des Charmettes est une voie privée dépourvue de canalisations de collecte des eaux usées.

M. MAQUIN expose que la mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue Nouvelle nécessite des études préalables et des travaux pour lesquels les riverains ont délégué la charge au SIAH par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage. Cette procédure permet au SIAH d'avancer les frais de la mise en conformité que les propriétaires s'obligent à rembourser après réalisation.

M. MAQUIN informe les élus que le SIAH a pu obtenir une aide financière auprès de l'Agence de l'eau dans l'optique de diminuer le reste à charge des propriétaires concernés.

M. MAQUIN explique que la ville, partie prenante dans la démarche et de la résolution de ce dysfonctionnement, se propose de verser au SIAH une participation financière de 16 000 €, soit une aide de 1 000 € par propriété raccordée à ce nouveau réseau qui sera à terme rétrocédé au SIAH.

M. DEMBELE demande si à l'issue des travaux, la rue Nouvelle sera intégrée au domaine public de la ville.

M. le MAIRE répond par la négative et précise que la ville a uniquement souhaité régler, avec ce dispositif, la question de la mise aux normes du réseau de collecte des eaux usées qui générerait, entre autres, un problème de pollution du réseau de collecte des eaux de pluie.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Foncier

Cession de la parcelle AR 211 sise 2 rue de la Navetière à la SCI YELDA et FILS

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle de terrain d'une superficie de 1 000 m², située 2 rue de la Navetière à Villiers-le-Bel et cadastrée en section AR sous le numéro 211. Cette parcelle est située dans la Zone d'Activité Economique des Tissonvilliers.

M. le Maire informe que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle. Cet établissement se trouve actuellement sur la parcelle AR n°256 (à une centaine de mètres de la parcelle AR n°211). Aujourd'hui, l'immeuble de L'ESAT s'avère trop exigu pour répondre à la demande et aux besoins des usagers. En effet, l'établissement a besoin d'une extension, avec de nouveaux locaux, pour repenser et renforcer ses services.

M. le Maire indique qu'afin de maintenir l'activité de l'ESAT et répondre à ses services, la Ville envisage de céder la parcelle cadastrée AR n°211, sise 2 rue de la Navetière, à la SCI YELDA ET FILS, sise 7 rue Nungesser et Coli (Villiers-le-Bel 95400), représentée par M. YARAMIS Noel, pour un prix de 150 000 euros. Pour que cette cession soit conforme à l'intérêt général dont relèvent les activités de l'ESAT, elle sera soumise à la condition que ce terrain accueille les locaux qui seront mis à disposition de l'ESAT, par le biais d'un bail en état futur d'achèvement dont les conditions devront être négociées avec la SCI YELDA ET FILS et en concertation avec l'ESAT, sous peine de résolution de l'acte de vente, en cas de non-respect de cette obligation.

M. le Maire précise que les frais et coûts liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la SCI YELDA ET FILS.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2131-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,
VU l'avis du domaine n° 2023-95680-18968 du 24 avril 2023 annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que la Ville a proposé le prix de 150 000 euros à la SCI YELDA ET FILS, qui l'a accepté avec obligation de mettre à disposition les locaux qui seront construits à l'ESAT par le biais d'un bail en état futur d'achèvement dont les conditions devront être négociées avec la SCI YELDA ET FILS et en concertation avec l'ESAT, sous peine de résolution de l'acte de vente, en cas de non-respect de cette obligation.

DECIDE de céder à la SCI YELDA ET FILS la parcelle cadastrée en section AR n°211, sise 2 rue de la Navetière, pour une surface de 1 000 m², afin de permettre l'extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

ACCEPTE que cette cession soit consentie au prix de 150 000 euros en faveur de la Commune.

DIT que cette vente est faite sous la condition suspensive suivante : la SCI YELDA ET FILS a obligation de mettre à disposition les locaux qui seront construits à l'ESAT par le biais d'un bail en état futur d'achèvement dont les conditions devront être négociées avec la SCI YELDA ET FILS et en concertation avec l'ESAT, sous peine de résolution de l'acte de vente, en cas de non-respect de cette obligation.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la SCI YELDA ET FILS.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires à cette cession et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente le projet de délibération relatif à la cession de la parcelle sise 2 rue de la Navetière à la SCI YELDA et FILS qui a soulevé de nombreuses interrogations en Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable et en Commission Finances.

M. le MAIRE explique être à l'écoute du travail des commissions et précise qu'en conséquence, un nouveau projet de délibération a été déposé sur table. Il espère que ce texte amendé permettra de répondre aux différentes remarques qui ont pu être formulées.

M. le MAIRE indique que la parcelle AR 211, d'une superficie de 1000 m² se situe dans la zone d'activités des Tissonvilliers I laquelle relève de la compétence de la communauté d'agglomération au titre du développement économique. Il ajoute que la commune a découvert, il y a quelques temps que ce terrain lui appartenait lorsque le magasin LIDL s'est manifesté pour réaliser un projet de reconstruction de sa surface commerciale.

M. le MAIRE retrace le contexte de la proposition de cession de la parcelle AR 211 et explique avoir été contacté par la SCI YELDA et FILS, gestionnaire des deux salles de réception dans le même secteur. M. YARAMIS Noel, gérant de la société lui a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle afin d'y édifier un bâtiment à même d'accueillir une extension des bâtiments de l'ESAT Tech Air lequel cherche à s'agrandir et se développer.

M. le MAIRE rappelle que cet ESAT jouit d'une excellente réputation et a acquis un savoir-faire reconnu dans son secteur d'activité.

Pour répondre aux inquiétudes soulevées lors des commissions, et garantir les conditions de réalisation de cette opération suite à la cession du terrain, M. le MAIRE indique que la ville a prévu, dans la délibération, la condition suspensive suivante : « la SCI YELDA ET FILS a obligation de mettre à disposition les locaux qui seront construits à l'ESAT par le biais d'un bail en état futur d'achèvement dont les conditions devront être négociées avec la SCI YELDA et FILS et en concertation avec l'ESAT, sous peine de résolution de l'acte de vente, en cas de non-respect de cette obligation ».

M. le MAIRE tient également à préciser que le service des domaines a évalué le terrain à 100 000 euros, soit 50 000 euros de moins que le prix de cession proposé ce soir.

Enfin, concernant la qualité architecturale du bâtiment, M. le MAIRE signale qu'il n'y a pas de sujet car d'une part, la cession prévoit une négociation avec la SCI YELDA et FILS et l'ESAT et d'autre part, comme pour tout projet, le permis de construire sera instruit par les services de la ville au moment de son dépôt.

M. BONNARD précise qu'il est intervenu en Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable sur la question de l'intégration de cette future construction dans le site. En effet, il dit regretter que la délibération n'intègre pas une clause visant à ce que le projet envisagé soit réfléchi en concertation avec les services de la ville afin d'assurer une intégration urbaine en conformité avec l'évolution souhaitée de la zone d'activités des Tissonvilliers et avec celle de l'avenue des Erables.

M. le MAIRE propose de ne pas alourdir davantage le texte de la délibération et rappelle que le dialogue avec les services se fait naturellement sur tous les projets d'urbanisation reçus en mairie. Il explique également que sa principale préoccupation, aujourd'hui, est de garantir les conditions du maintien de l'ESAT sur le territoire.

M. DEMBELE remercie M. le MAIRE pour cet exposé complet mais indique qu'il n'a répondu que partiellement à ses interrogations.

M. DEMBELE explique que sa réflexion porte plutôt sur la stratégie politique mise en œuvre en termes de développement économique et social. A cet égard, il indique avoir plusieurs questions, à savoir :

- la Communauté d'agglomération a-t-elle été sollicitée sur ce projet au titre de sa compétence « développement économique », et plus particulièrement sur les questions du maintien et du développement de l'ESAT.

- Pourquoi cette cession n'a-t-elle pas fait l'objet d'une publication sur AGORASTORE comme pour les autres biens afin d'en tirer un maximum de profit pour la ville.

- Pourquoi n'a-t-on pas envisagé un bail emphytéotique.

M. DEMBELE ajoute que bien que la délibération ait été amendée à la suite des travaux des commissions, il émet toujours une réserve sur la stratégie proposée dans ce dossier.

M. le MAIRE répond à M. DEMBELE qu'il souhaite à travers cette délibération afficher une volonté politique pour inciter l'ESAT à maintenir son activité sur Villiers-le-Bel.

M. le MAIRE explique ensuite qu'AGORASTORE est un site de mise aux enchères et qu'il n'y a donc aucune garantie de trouver un acheteur au prix de 150 000 euros. Par ailleurs, il rappelle que la ville n'était pas vendeuse du terrain, mais que l'opportunité de la vente est venue à la fois de la démarche de la SCI YELDA et FILS et de l'intérêt d'assurer le maintien de l'ESAT.

Enfin, M. le MAIRE confirme qu'il n'a effectivement pas sollicité Roissy Pays de France dans ce dossier mais rappelle que la communauté d'agglomération n'a pas vocation à acheter et gérer des bâtiments pour maintenir une activité sur le territoire.

En conclusion, M. le MAIRE dit comprendre les interrogations des uns et des autres mais se refuse à faire un procès d'intention aux acquéreurs. Par ailleurs, il insiste sur l'enjeu principal de cette cession qui doit permettre de conforter l'implantation de l'ESAT Tech Air sur le territoire communal.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

M. DEMBELE demande la parole pour lever toute ambiguïté. Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un vote contre la SCI YELDA mais d'une réserve sur la stratégie mise en œuvre par la collectivité dans ce dossier.

M. le MAIRE s'engage à tenir informé le Conseil municipal de l'état d'avancement de ce dossier.

Mme Hakima BIDEHADJELA quitte la séance à 21h15 et donne pouvoir à Mme Laetitia KILINC.

29/ Foncier

Désaffectation et déclassement d'une portion de la ruelle du Colombier

M. le Maire expose au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement d'une section de la ruelle du Colombier.

M. le Maire informe que depuis 2011, la ruelle est fermée à la circulation publique, deux portails viennent la clôturer de part et d'autre du côté de la rue du Général Archinard et de la rue Gambetta, et de ce fait elle n'est donc plus utilisée par le public. Une portion de cette ruelle (côté rue Gambetta) reste ouverte au public car elle dessert les propriétés sises 23 et 23 bis rue Gambetta.

La section fermée de la ruelle du Colombier viendra s'adjoindre au lot Archinard-Ferry du projet Digneo (un dispositif du groupe Action Logement, piloté par sa filiale Foncière Logement, dédié à la lutte contre l'habitat insalubre ou indigne). Ce projet permettra une restructuration et une redynamisation du centre-ville. Il convient donc de désaffecter et déclasser la partie fermée de la ruelle du Colombier, d'une contenance de 121 m² environ, en vue de procéder à son aliénation.

M. le Maire explique que conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

M. le Maire expose également les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

M. le Maire informe qu'en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette opération de déclassement est dispensée d'enquête publique car elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En effet, la section de la ruelle du Colombier concernée est déjà clôturée et fermée à la circulation.

M. le Maire indique que la ruelle objet de la présente délibération fait partie du domaine public. Si la Commune souhaite l'aliéner, il faut, au préalable à son déclassement, constater sa désaffectation.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie fermée de la ruelle du Colombier, soit une surface de 121 m² environ.

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette même partie fermée de la ruelle du Colombier en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

M. le Maire informe qu'une copie de la délibération, ainsi qu'une copie du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

CONSTATE la désaffectation de la section fermée à la circulation publique de la ruelle du Colombier, figurant au plan annexé à la présente délibération, soit une surface de 121 m² environ.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la section fermée à la circulation publique de la ruelle du Colombier des voies communales, pour une superficie de 121 m² environ, et figurant au plan annexé à la présente délibération.

INDIQUE que ladite portion de la ruelle du Colombier est intégrée au domaine privé de la Commune.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI rappelle que la ruelle du Colombier située dans le quartier du Village constitue une voie traversante entre la rue Gambetta et la rue du Général Archinard. Il y a plusieurs années, celle-ci a été, en partie, fermée à la circulation piétonne par la pose de deux portails à chaque extrémité, laissant toutefois l'accès libre aux deux propriétés situées au 23 et 23 bis rue Gambetta.

M. HALIDI expose que le déclassement de la section fermée de cette voie servira le projet de restructuration/redynamisation de l'îlot Archinard/Ferry porté par DIGNEO puisque cette ruelle longe en partie l'arrière de la parcelle arborée de la propriété MULLER dont le bâti principal se situe au 8 rue Jules Ferry. Il tient également à réaffirmer la volonté politique de la municipalité dans le projet plus global de rénovation du quartier du Village.

En conclusion, M. HALIDI propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite portion fermée de la ruelle du Colombier.

En tant que précédent Adjoint à l'Urbanisme et actuel Conseiller municipal délégué au Patrimoine et à l'Aménagement du Village, M. BONNARD réaffirme les arguments développés par M. HALIDI et insiste sur l'intérêt du projet qu'il qualifie de majeur et fondamental pour le Village notamment en termes d'aménagements, de désenclavement, de liaison piétonne et de valorisation du patrimoine ancien.

M. BONNARD indique que dans le cadre de la restructuration/redynamisation du centre-ville, ce projet est exemplaire et doit être porté par l'ensemble des élus. En effet, dans cette opération, DIGNEO a prévu de préserver et valoriser le patrimoine ancien de la ville en réhabilitant la maison principale ainsi que l'atelier du sculpteur MULLER situé dans le parc arboré qui accueille, également, un cèdre remarquable.

M. BONNARD exprime une grande satisfaction liée au fait que pour la première fois un promoteur réunit les conditions d'une articulation favorisant à la fois la préservation du patrimoine et les enjeux d'une redynamisation du centre-ville. Il s'agit une approche assez rare pour qu'elle soit soulignée.

Suite à cette intervention, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

30/ Foncier

Chemin rural n°20 situé dans le secteur du Noyer Verdelet - Procédure de désaffectation - Lancement d'une enquête publique

M. le Maire rappelle que le site du Noyer Verdelet a été choisi par la commune et le département du Val d'Oise afin d'accueillir le quatrième collège de Villiers-le-Bel, qui devrait être livré pour la rentrée de septembre 2025.

M. le Maire précise que dans le cadre du projet susmentionné, il est nécessaire de céder une partie du chemin rural n°20 dit de Villiers-le-Bel à Arnouville, situé à Villiers-le-Bel, pour une superficie de 585 m² environ. En effet, ce chemin qui traverse la parcelle où sera implanté le nouveau collège, n'est plus emprunté par le public, et par conséquent l'absence d'utilisation du chemin comme « voie de passage » a fait disparaître son tracé sur le site. M. le Maire ajoute que certaines portions du chemin rural n°20 ont déjà fait l'objet d'une désaffectation et de cession notamment dans le cadre de la construction de l'hôpital Adélaïde Hautval et de l'aménagement du parc des sports y compris de la piscine intercommunale Camille Muffat.

M. le Maire informe que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, ce qui est le cas, la vente peut être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique. Il ajoute que l'enquête publique doit se réaliser conformément aux dispositions des articles L.134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que selon les modalités fixées par les articles R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

M. le Maire précise qu'à l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, contenant notamment, la décision d'aliéner le chemin rural n°20, les modalités de cession et la mise en demeure aux propriétaires riverains de l'acquiescer ; en application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation du chemin rural n°20 pour une superficie de 585 m² environ, conformément au plan joint et de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure préalable à son aliénation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, R.161-25 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que le tracé du chemin rural n°20 a disparu et que la voie de liaison est devenue inutilisable,

CONSIDERANT que ledit chemin rural a donc, de fait, cessé d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que l'aliénation du chemin rural n°20 est envisagée en vue de la construction d'un nouveau collège sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°20 dit chemin rural de Villiers-le-Bel à Arnouville, situé à Villiers-le-Bel, pour une superficie de 585 m² environ, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie dudit chemin rural et à en fixer les modalités conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette procédure.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Rénovation urbaine

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC du quartier des Carreaux pour l'année 2021 et autorisation de signature de la convention relative à l'achèvement de la concession d'aménagement

M. Maurice MAQUIN s'absente de 21h22 à 21h24 pendant la présentation du point 31 de l'ordre du jour.

Historique de l'opération de la ZAC des Carreaux

La convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux a été signée le 25 juillet 2006. Le Conseil Municipal de la Ville a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), actuel Grand Paris Aménagement (GPA) par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, en qualité de concessionnaire, a approuvé le traité de concession conclu conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et a autorisé le Maire à le signer.

Pour mémoire, les principaux enjeux de l'opération de la ZAC des Carreaux étaient les suivants :

- Désenclaver le quartier des Carreaux et améliorer le fonctionnement des espaces publics (remise à niveau et le repositionnement de l'ensemble des VRD) ;
- Prévenir la dégradation du bâti et la paupérisation induite (démolition de 396 logements, la construction de 460 logements sur le site et la réhabilitation / résidentialisation de 1 202 logements) ;
- Diversifier l'offre de logements en profitant de la proximité de la gare et de l'ambiance urbaine du quartier ;
- Améliorer l'ambiance urbaine, architecturale et paysagère, créer des espaces publics et résidentialisés (restructuration d'espaces publics) ;
- Réorganiser les équipements scolaires actuellement éclatés sur cinq sites ;
- Donner une véritable place aux activités dans le quartier (associations, services publics et privés, entreprises d'insertion, commerces...).

Le traité de concession d'aménagement a fait l'objet de plusieurs avenants, 7 au total, et s'est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Finalement, la clôture des opérations financées par l'ANRU s'est précisée en fin d'année 2020 avec toutefois un déficit de l'opération à charge de l'aménageur. Nonobstant, certaines actions n'ont pas pu être réalisées avant l'échéance du traité de concession et il convient en sus de la validation du compte-rendu annuel, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'achèvement.

I. Approbation du CRACL de l'année 2021

M. le Maire indique que, conformément à l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être approuvé par le Conseil Municipal, le CRACL.

M. le Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est :

- Un outil de contrôle de la bonne exécution de l'opération d'aménagement et des obligations du concessionnaire ;
- Un outil de reporting de la survenance d'aléas et des risques opérationnels et de leurs conséquences financières pour l'opération ;
- Un outil de pilotage de l'opération d'aménagement dans sa globalité.

M. le Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) vise plusieurs objectifs :

- Constituer un cadre d'élaboration compris et partagé par l'autorité concédant et le concessionnaire ;
- Utiliser les mêmes paramètres, et faciliter ainsi les rapprochements d'une année sur l'autre, ou entre opérations ;
- Assurer auprès de la collectivité concédant une information aussi complète et exacte que possible, dans une optique de transparence ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération, tant sur le plan technique, juridique que financier.

M. le Maire indique que le CRACL arrêté à la date du 31/12/2021, permet de dresser le bilan de cette opération en toute fin d'achèvement ainsi que les actions à mener pour la clore définitivement. Il est désormais nécessaire que ce document soit approuvé par le Conseil Municipal.

Bilan d'activité du CRACL pour l'année 2021

Concernant les acquisitions, GPA acquiert en juillet 2021 les parcelles de CDC Habitat Social qui constitue une

partie de l'emprise du lot 16A. En août 2021, le lot 16A a été cédé à SEQENS ACCESSION (groupe action logement) pour la construction d'un programme de logements d'une surface de plancher 3 950 m².

En effet, l'ilot 3AB, qui devait être acquis initialement par CDC habitat (de façon gratuite) et cédé gracieusement à Foncière Logement tel que prévu par l'ANRU n'a pas abouti puisqu'en 2013, AFL a confirmé le changement d'implantation de son programme du lot 3AB vers les lots 15A et 16A. AFL a finalement réalisé un programme de 24 logements sur le lot 15A, et a confié la réalisation d'un programme de 50 logements sur le lot 16A à l'opérateur SEQENS ACCESSION (anciennement VILOGIA, puis PREMIUM IDF).

En toute fin d'année 2016, GPA a achevé la commercialisation des terrains aménagés et cédés à titre onéreux dans le cadre de la ZAC. Ainsi, l'ensemble des recettes de ventes de charges foncières a été perçu. Une première contrepartie a été cédée en fin d'année 2018, auprès de Foncière Logement (lot 15A). En outre, il avait été convenu que l'acquisition des terrains appartenant à la ville sur les ilots 15A et 16A se ferait à titre onéreux (montant précisé par deux délibérations de la Ville en 2011 : 429 486,66€). Cette acquisition est intervenue en décembre 2016 selon ces termes.

S'agissant des rétrocessions, la remise en gestion des espaces publics qui renvoie à la réception par la ville de travaux effectués et l'ouverture des espaces publics aux habitants/publics a été faite en 2021. Pour le transfert des espaces, les missions de géomètres se sont poursuivies en 2021 afin d'établir les plans cadastraux des rétrocessions et régularisations foncières à destination de la Ville et de CDC Habitat Social. Les transferts des propriétés sont passés par GPA, et les frais de notaires desdits transferts ont été pris en charge par les destinataires finaux des parcelles.

S'agissant des missions OPC-IC, celles-ci auparavant gérées par un prestataire externe (INGEROP) ont été reprises par GPA. Aucune prestation de maîtrise d'œuvre n'est intervenue en 2021.

Toutes les évictions commerciales et indemnités de transfert ont été réalisées sur l'opération. Concernant les travaux de raccordement, tout a été réalisé excepté le raccordement électrique du lot 16A. SEQENS ACCESSION a fait une demande de raccordement à ENEDIS en septembre 2021. Celui-ci ne pourra être effectué par GPA qu'en 2023 après la pose des coffrets du lot.

Bilan actualisé des dépenses et recettes de l'opération à la fin d'année 2021

M. le Maire précise que le bilan présenté du CRACL 2021 tient compte de l'ensemble des dépenses réellement réalisées, notamment au regard des dépenses supplémentaires constatées et à venir sur les postes « Frais Généraux et « Frais Financiers ». Le bilan actualisé présente ainsi un déficit à hauteur de - 4 181 088 € (déficit en 2020 à hauteur de - 4 714 456 €).

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 septembre 2023

	Bilans TCA			CRACL 2019	CRACL 2020	CRACL 2021			
	Bilan Initial TCA	Bilan ANRU Avenant 1 TCA	Bilan Avenant 3 TCA	Bilan CRACL 2019	Bilan CRACL 2020	Réalisations 2021	Total réalisé à fin 2021	Reste à réaliser	Bilan actualisé
DEPENSES									
Ingénierie	200 000	260 000	260 000	315 000	315 000	17 225	279 688	35 312	315 000
Frais de maîtrise d'ouvrage	0	0	0	124 989	90 748	1 679	105 289	1499	106 788
Acquisitions	3 250 000	3 250 000	3 796 230	4 346 817	4 337 817	48	4 157 865	179 951	4 337 817
Apport foncier en nature	0	0	0	731 348	986 826	149 999	681 347	0	681 347
Evictions commerciales + indemnité transfert	700 000	940 000	792 693	792 693	792 693		792 693	0	792 693
Provisions pour risques pollution			140 000	91 511	151 511	0	91 511	60 000	151 511
Travaux	6 390 000	11 909 291	11 982 265	11 864 111	11 927 169	-966	11 895 264	48 936	11 944 200
Frais avancés expertise Scribe	0	0	0	35 000	37 816	37 816	37 816	0	37 816
Travaux protocole OSICA	0	0	0	166 911	139 530		123 934	0	123 934
Honoraires techniques	710 000	1 190 929	1 331 202	1 362 970	1 362 970	-1 851	1 337 894	25 076	1 362 970
Honoraires OPC-IC	0	200 000	176 550	172 000	172 000		172 000	0	172 000
Commercialisation	62 000	0	0	19 000	19 000		0	15 000	15 000
Frais financiers	252 000	250 000	250 000	1 401 353	1 234 450	0	815 702	473 806	1 175 477
Frais généraux	1 100 000	1 500 000	1 850 000	2 850 104	2 889 294	51 526	2 887 422	17 222	2 904 644
TOTAL dépenses	12 664 000	19 500 220	20 578 940	24 273 807	24 456 824	255 476	23 378 425	742 773	24 121 198
RECETTES									
Ventes de charges foncières	3 958 150	3 953 919	5 223 106	5 354 774	5 354 774		5 354 774	0	5 354 774
Valorisation pour apport foncier en nature	0	0	0	1 211 349	1 466 827	299 999	1 161 348	0	1 161 348
Participation ICADE	60 120	0	0	0	0		0	0	0
Participation OSICA commerces (démolition)	98 870	98 870	98 875	98 875	98 875		98 875	0	98 875
Participation Espaces verts Conseil général	158 960	158 960	158 960	156 277	156 277		156 277	0	156 277
Participation ANRU	6 710 300	11 140 142	11 140 142	8 214 032	8 661 655	0	9 161 654	0	9 161 654
Participation ANRU Esprit Passage			45 900	45 900	45 900		0	45 900	45 900
Subvention Ville	-	3 096 328	3 096 328	3 096 345	3 096 345		3 096 345	0	3 096 345
Subvention d'équilibre Val de France	284 140	483 533	483 533	483 538	483 538		483 538	0	483 538
Financement dépollution par CDC Habitat (ex OSICA) lot 15A et 16A	0	0	140 000	35 833	148 599	0	52 766	60 000	112 766
Participation OSICA dévolements réseaux	-	391 669	0	0	0		0	0	0
Participation OSICA PK Provisoire	0	0	15 596	15 596	15 596		0	0	0
Participation Ville PK Provisoire	0	0	0	44 014	44 014		44 014	0	44 014
Participation Opérateurs branchements	0	176 500	176 500	8 217	8 217	15 437	18 433	5 221	23 654
Remboursement OSICA Protocoles travaux	0	0	0	123 934	123 934		159 767	0	159 768
Autres loyers							3 381	0	3 381
Remboursement des frais avancés Expertise Rue Scribe	0	0	0	35 000	37 816		0	37 817	37 817
TOTAL RECETTES	12 664 000	19 499 921	20 578 940	18 923 685	19 742 368	315 436	19 791 173	148 938	19 940 111
RESULTAT	0	-299	0	-5 350 122	-4 714 456	59 960	-3 587 253	-593 835	-4 181 088

II. Les opérations restant à réaliser dans le cadre de la convention d'achèvement

La convention d'achèvement qui met fin à l'opération de la ZAC des Carreaux doit être approuvée afin de permettre l'exécution des dernières opérations restant à faire (clôture administrative et financière de l'opération). Il revient donc à la ville de mener les actions suivantes :

- Les délibérations des cessions et acquisitions dans le cadre des régularisations foncières ;
- La signature de l'acte de cession des espaces extérieurs des résidences de CDC Habitat Social à l'euro symbolique, et prise en charge des frais de notaires afférents ;
- La signature de l'acte d'acquisition des espaces publics à l'euro symbolique, et prise en charge des frais de notaires afférents ;
- Le remboursement de l'avance de 37 816 HT € versée par Grand Paris Aménagement en 2021, conformément à la convention financière du 26 octobre 2018 relative à l'expertise judiciaire initiée en 2016 ;
- Le remboursement, le cas échéant, des montants de dépollution du lot 16A correspondants à la parcelle cédée par la Ville, sur présentation des factures réglées par SEQENS conformément à l'acte d'acquisition de GPA à la Ville ;
- Le suivi des travaux du lot 16A jusqu'à la livraison du lot, conformément au règlement de chantier de la ZAC transmis à la ville par GPA ;
- Le versement des participations restantes prévues au traité de concession, et notamment la réorientation de la subvention ANRU de la Ville à GPA pour le financement de l'indemnité de transfert d'Esprit Passage, le cas échéant ;
- L'approbation du bilan de clôture ;
- La suppression de la ZAC par délibération du conseil municipal (voir article 4 g) du TCA qui le prévoit).

En outre, il reste à réaliser par Grand Paris Aménagement :

- Acquisition des parcelles constitutives des espaces publics auprès de CDC Habitat Social à l'euro symbolique pour rétrocession à la Ville de Villiers-le-Bel ;
- Acquisition des parcelles constitutives des espaces extérieurs de CDC Habitat Social à l'euro symbolique auprès de la Ville de Villiers-le-Bel pour rétrocession à CDC Habitat Social ;
- Rétrocession à l'euro symbolique des terrains d'assiette des espaces publics à la Ville de Villiers-le-Bel, et des espaces extérieurs des résidences à CDC Habitat Social ;
- Maîtrise d'ouvrage et suivi des travaux de raccordement ENEDIS du lot 16A, comme prévu par le cahier des charges de cessions de terrains signé avec SEQENS ACCESSION ;
- Transfert du dépôt de garantie du lot 16A à la Ville de Villiers-le-Bel avec transmission du règlement de chantier de la ZAC à faire appliquer, à compter de la signature de la présente convention (convention qui prendra effet à la date de sa signature, pour une durée expirant le 31 décembre 2023) ;
- Remboursement, le cas échéant, des montants de dépollution du lot 16A sur présentation des factures réglées par SEQENS ACCESSION ;
- Perception du solde des subventions prévues dans le CRACL, le cas échéant ;
- Présentation d'un bilan de clôture financier à la ville ;
- La constitution du dossier définitif de clôture de l'opération avec l'ensemble des pièces administratives.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L.300-5, R* 300-11-1 à R* 300-11-3, L. 321-29 à L. 321-36 et R. 321-1 à R. 321-22,
VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,
VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement), comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et qui approuve les termes du traité de concession et ses annexes,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale (CRACL) de l'année 2021 de la concession d'aménagement de la ZAC du quartier des Carreaux, tel que joint en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'achèvement de la concession d'aménagement du 6 août 2007 de la ZAC du quartier des Carreaux de Villiers-le-Bel, figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'achèvement,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Rénovation urbaine

Concession d'Aménagement de l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM et DLM - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022

M. le Maire rappelle que pour réaliser l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs de Monseigneur, la Ville a fait le choix d'avoir recours à une concession d'aménagement.

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2021, Grand Paris Aménagement (GPA) a été désigné aménageur concessionnaire pour la réalisation du NPRU des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM). Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA), a été approuvé par le Conseil municipal lors de cette même séance et qu'il a été signé le 18 octobre 2021.

Les missions principales qui sont confiées à Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement des quartiers susmentionnés sont les suivantes :

- Assurer la gestion technique, administrative et financière de l'opération ;

- Réaliser ou faire réaliser l'ensemble des études préalables nécessaires à l'opération de renouvellement urbain ;
- S'assurer de la maîtrise foncière des parcelles à aménager ;
- Désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire ;
- Procéder à toutes les opérations préalables aux aménagements, par exemple la démolition d'infrastructures ;
- Racheter les biens mobiliers et immobiliers à maîtriser pour la réalisation des ouvrages ;
- Réaliser les travaux de création et de requalification des espaces publics pour le compte de la Ville, y compris les réseaux, voiries, espaces verts et installations diverses (mobilier urbain, éclairage...) sur une surface de 29 hectares ;
- Réaliser l'aménagement des parcelles F1 (Îlot Buisson) et F2 (Îlot Langevin-Rousseau) à céder à Action Logement au titre des contreparties foncières du NPRU et inscrites dans la convention pluriannuelle.

M. le Maire rappelle que la durée du Traité de Concession d'Aménagement est de 10 ans.

M. le Maire indique que, conformément à l'article L. 300-5 II du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit établir chaque année un compte rendu financier qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est :

- Un outil de contrôle de la bonne exécution de l'opération d'aménagement et des obligations du concessionnaire ;
- Un outil de reporting de la survenance d'aléas et des risques opérationnels et de leurs conséquences financières pour l'opération ;
- Un outil de pilotage de l'opération d'aménagement dans sa globalité.

M. le Maire indique que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) vise plusieurs objectifs :

- Constituer un cadre d'élaboration compris et partagé par l'autorité concédante et le concessionnaire ;
- Utiliser les mêmes paramètres, et faciliter ainsi les rapprochements d'une année sur l'autre, ou entre opérations ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible, dans une optique de transparence ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération, tant sur le plan technique, juridique que financier.

M. le Maire indique que le CRACL fait le point sur l'état d'avancement de l'opération d'aménagement à la date du 31 décembre 2022.

Le 10 mai 2023, Grand Paris Aménagement a adressé un projet de CRACL à la Ville de Villiers-le-Bel. Il est désormais nécessaire que ce document soit approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, Grand Paris Aménagement présente un compte rendu annuel à la collectivité, CRACL 2022, comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé de la concession, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que le résultat final prévisionnel ;
- un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant la durée de l'année précédente ;
- l'état d'avancement des études et des travaux ;
- les perspectives opérationnelles pour l'année 2023.

Bilan d'activité pour l'année 2022

Acquisitions Foncières

Un premier courrier de prise de contact a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement. A cette occasion, GPA a demandé une autorisation de pénétrer pour réaliser des études au sein des propriétés privées. Une grande partie des propriétaires a donné son accord.

GPA a pris contact avec les présidents des ASL du Puits-La-Marlière et de Derrière-Les-Murs et a pu obtenir de nombreuses données et archives (statuts, PV d'AG, comptabilité, plans techniques, etc.). Ces données ont permis à GPA d'approfondir sa connaissance du fonctionnement des ASL. En parallèle, GPA a établi une feuille de route des actions à mener pour réaliser les acquisitions d'emprises foncières auprès des copropriétés, également membres des ASL (syndicataires).

Etudes

GPA a désigné des prestataires pour réaliser des études préalables aux travaux.

- Géomètre-expert pour des prestations topographiques et détection des réseaux ;
- Etude d'impact et accompagnement pour des études environnementales complémentaires ;
- Etude pollution ;
- Maîtrise d'œuvre des espaces publics (paysage, voiries et réseaux divers, éclairagiste) ;
- Archéologies préventives ;
- Etudes d'assainissement, en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH).

Communication sur le projet urbain

Plusieurs réunions se sont tenues entre GPA et la Ville pour rédiger un document qui définit une stratégie en termes de communication, de concertation, et d'urbanisme transitoire.

Perspectives pour l'année 2023

Les actions suivantes sont en cours et à poursuivre :

Foncier & juridique

- Approfondissement et fiabilisation de la liste des parcelles à acquérir avec l'avancement des études de géomètre et de maîtrise d'œuvre ;
- Validation des procédures nécessaires à l'évolution du régime juridique des copropriétés et des ASL ;
- Validation de la stratégie pour les acquisitions amiables et mise en œuvre (protocole foncier) ;
- Poursuite des échanges avec les propriétaires, copropriétaires et ASL ;
- Poursuite des échanges avec les bailleurs ;
- Mise en place d'un protocole foncier avec CDC Habitat Social et Val d'Oise Habitat ;
- Elaboration du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Délibération du Conseil d'Administration de GPA et du Conseil municipal à l'automne 2023 : autorisation du dossier de DUP et de mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Dépôt dudit dossier d'ici la fin d'année 2023 auprès de la préfecture du Val d'Oise.

Etudes

- Poursuite des échanges avec les bailleurs ;
- Poursuite des échanges avec les concessionnaires : SIAH, CORIANCE, ENEDIS, etc. ;
- Mise en place d'une convention de financement des études avec le SIAH ;
- Poursuite des échanges avec les autres maîtrises d'ouvrage publiques et privées : bailleurs, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France etc. ;
- Réalisation des études techniques (compléments topographiques, géotechniques, étude sécurité, diagnostic de conformité du réseau d'assainissement séparatif, diagnostic phytosanitaire, inspections

- télévisés de réseaux, etc.) ;
- Saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les Documents d'Archéologie Préventive (DAP)
- Finalisation de l'étude d'impact du projet ;
- Pilotage des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics : phase d'appropriation, diagnostic et démarrage des études d'AVP ;
- Pilotage de la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Inter Chantiers : phase d'appropriation et d'initialisation ;
- Pilotage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Développement Durable et lancement de la démarche de labellisation éco quartier ;
- Coordination avec le Conseil Départemental du Val d'Oise en vue d'aboutir à un tracé de TCSP répondant aux attentes des diverses maîtrise d'ouvrage ;
- Coordination avec la Maîtrise d'Œuvre Urbaine de la Ville.

ASL

- Faire voter en AG d'ASL deux propositions de résolutions visant à faciliter la distraction (la sortie) d'un immeuble du périmètre de l'ASL ;
- Poursuite de la collecte de données sur les ASL et confortement d'une base de données (récupération de plans fonciers, de relevés topo, de documents administratifs, etc.) ;
- Poursuivre le projet de rédaction d'un protocole d'engagement avec les présidents d'ASL ;
- Participation aux fiches de lots de la requalification de l'ilot commercial Casino et du futur conservatoire de musique et de danse.

Travaux

- Préparation d'une convention d'autorisation de travaux avec CDC Habitat

Communication

- Mise en œuvre de la concertation obligatoire pour la mise en Compatibilité du PLU ;
- Délibération du Conseil d'Administration de GPA : approbation du bilan de la Concertation ;
- Validation d'une stratégie de Communication, concertation et urbanisme transitoire par la Ville ;
- Etablissement d'une charte graphique adaptée aux besoins de la Ville et des maîtrises d'ouvrage ;
- Lancement du marché en vue de notifier un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Urbanisme transitoire et concertation ;
- Mise en œuvre d'actions de communication/concertation et urbanisme transitoire définies avec la Ville.

Divers

- Poursuite des démarches de veille des dispositifs de financements ;
- Candidature au fond vert ;
- Suivi de l'insertion sociale dans les marchés ;
- Suivi administratif et financier de l'opération de renouvellement urbain.

Bilan financier prévisionnel

M. le Maire rappelle que le montant du bilan financier du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) qui a été signé le 18 octobre 2021 est de 55 159 000 € HT.

M. le Maire indique le montant du bilan financier du CRACL 2022 est de 55 567 000 € HT (avec un résultat d'exploitation de - 271 000 € HT), soit un écart de + 408 000 € HT par rapport au montant du bilan financier du TCA (évolution de + 0,074%).

M. le Maire indique que cet écart s'explique principalement par des études qui n'étaient pas budgétées initialement dans le TCA (diagnostics de conformité des branchements d'assainissement demandés par le SIAH,

études et conduite du dossier de mise en compatibilité du PLU, complément de mission pour intégrer les projets de toutes les maîtrises d'ouvrage du NPRU dans l'étude d'impact) et par l'augmentation des frais financiers internes justifiée par le taux du livret A.

M. le Maire précise également que le résultat d'exploitation de – 271 000 € HT correspond aux dépenses supplémentaires (408 000 € HT) déduites des recettes supplémentaires (subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, participation financière de la Ville pour la conduite du dossier de mise en compatibilité du PLU), soit 137 000 € HT qui n'étaient pas budgétées initialement dans le TCA.

Réalisation des dépenses au 31 décembre 2022

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 55 567 000 € HT (dont 659 000 € HT réglés à fin décembre 2022, incluant 608 000 € HT au cours de l'exercice 2022).

Cette somme de 55 567 000 € HT se répartit comme suit :

Foncier : 2 402 000 € HT

Etudes techniques pré-opérationnelles : 1 484 000 € HT

Honoraires et travaux : 46 064 000 € HT

Il est précisé que dans la note explicative du CRACL, GPA indique que l'indice TP01, au 2^{ème} trimestre 2021 était de 114,2. L'indice TP 01 au 2^{ème} trimestre 2023 est de 129,4 soit une augmentation de 13,3% par rapport au bilan du TCA. Dans l'hypothèse d'une absence d'augmentation des indices de révision pour les années suivantes, l'augmentation totale serait de l'ordre de 4 000 000 € HT d'honoraires et de coûts travaux. Une nouvelle estimation des dépenses de travaux sera réalisée à l'issue des études AVP.

Frais divers : 1 458 000 € HT

Conduite d'opération et frais financiers : 4 159 000 € HT

Réalisation des recettes au 31 décembre 2022

Le montant total prévisionnel des recettes s'élève à 55 296 000 € HT (dont 1 175 000 € à fin décembre 2022 correspondant à la participation financière annuelle de Ville).

Cette somme de 55 296 000 € HT se répartit comme suit :

Charges foncières logements : 0 € HT

Subventions et participations : 55 296 000 € HT

M. le Maire indique que la participation financière annuelle de la Ville reste stable, pour un montant de 1 175 170 € HT. Toutefois le montant de cette participation pourra être réévaluée à l'issue des études d'Avant-Projet, par voie d'avenant, au regard du nouveau coût des travaux établi.

M. le Maire indique que la Commune peut approuver le projet de CRACL en l'état.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L.300-5 et R 300-11-1 à R 300-11-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 désignant Grand Paris Aménagement, en tant que concessionnaire de l'opération d'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière (PLM) et Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), et qui approuve les termes du Traité de Concession d'Aménagement et ses annexes,

VU la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la commune du Quartier prioritaire de la Ville (QPV) Village- Derrière-Les-Murs de Monseigneur et Puits-La-Marlière, signée le 14 mars 2023,

VU le Compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Villiers-le-Bel a confié l'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière et de Derrière-Les-Murs, par Traité de Concession d'Aménagement en date du 18 octobre 2021, à Grand Paris Aménagement,

CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement a transmis, le 10 mai 2023, un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2022,

APPROUVE le Compte-rendu Annuel à la Collectivité locale (CRACL) 2022 de la concession d'aménagement des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM),

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 4 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 0

Abstention : 4 (M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA)

Ne prend pas part au vote : 0

33/ Communauté d'agglomération

Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses article L.512-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 22 juin 2023 portant sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en matière de sécurité,

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des

besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Communauté d'agglomération

Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants - contrôle de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L. 211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des Juridictions Financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1^{er} rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Par courrier du 1^{er} février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport a été communiqué aux membres du conseil communautaire et inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 6 avril 2023. Il en a été pris acte par délibération n°23.064 du 6 avril 2023.

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : *« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*

Ce document est donc joint à la présente note de présentation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-8,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants,

VU la notification par courriel du 25 août 2023 à Monsieur le Maire de Villiers-le-Bel du rapport d'observations définitives n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants),

CONSIDERANT que conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE présente le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dressé à la suite du contrôle exercé sur la gestion de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, lequel démontre globalement une bonne gouvernance, une situation financière saine et un pilotage satisfaisant.

Ce rapport ayant été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le MAIRE commente les quelques points sur lesquels la Chambre Régionale des Comptes a émis des recommandations :

- Poursuivre le travail d'actualisation du patrimoine inscrit au bilan de la collectivité en lien avec le comptable public.
- Mettre fin aux fonds de concours de fonctionnement qui bénéficient aux communes de Fosses et Villeparisis et revoir le montant de la dotation de solidarité communautaire ainsi que ses critères de répartition pour organiser la péréquation de solidarité nécessaire pour ces deux communes. Sur ce point, M. le MAIRE indique que le Président de la Communauté d'agglomération n'a pas souhaité se conformer à cette observation de la Chambre Régionale des Comptes arguant que cela serait corrigé dans le prochain pacte de solidarité.
- Mettre fin au versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation au DGS de la CARPE.
- Procéder à l'intégration au chapitre 21, par opération d'ordre budgétaire, des immobilisations achevées ou mises en service à l'issue de leur exécution, au chapitre 23 conformément aux dispositions de la M14.

M. le MAIRE ajoute que certains points d'attention avaient également été pointés par la Chambre Régionale des Comptes mais ont été réglés bien avant la réception du rapport définitif, à savoir :

- Des frais de bouche réguliers dans un restaurant du territoire qui ne sont plus pris en charge par la communauté d'agglomération ;
- La gestion du parc automobile quant à l'utilisation des véhicules de service ;
- Les indemnités d'un élu qui ont dû être corrigées en raison de son cumul de mandats électifs.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE propose de prendre acte par un vote de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n°2023-0002R, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants).

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire informe que conformément à l'article L.5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque Commune

membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Dans ce cadre, le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a transmis à la Commune de Villiers-le-Bel, le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2022.

M. le Maire précise que ce rapport s'articule autour des thèmes suivants :

1. COHÉRENCE : DONNER DU SENS COMMUN À L'ACTION

Le socle institutionnel et la gouvernance

- Portrait de l'agglomération
- Des moyens d'agir
- Une uniformité des supports et des méthodes
- Une solidarité au-delà des frontières

2. CONNAISSANCE : ENRICHI LE DIAGNOSTIC POUR MIEUX AGIR

Mieux connaître le territoire et ses acteurs

- Le défi de l'attractivité économique
- Le défi de l'attractivité résidentielle
- Le défi de la mobilité à toutes les échelles
- Le défi de l'inclusion sociale et de la cohésion territoriale

3. EFFICIENCE : ENGAGER DES ACTIONS ADAPTÉES AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Actions terrain en matière de mobilité, logement, développement durable

- Rayonnement du territoire
- Des dispositifs pour favoriser l'accès au logement pour tous
- Favoriser la mobilité
- Encourager le développement durable

4. PRÉSENCE : DES SERVICES DE LIEN ET DE PROXIMITÉ

Interactions avec les partenaires, usagers, habitants

- Des dispositifs d'inclusion
- Un accompagnement au numérique pour les entreprises et les habitants
- Encourager le développement des commerces de proximité
- Au service des habitants
- Sortir

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE propose de prendre acte par un vote de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Adoptée : Vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Après l'examen du dernier point à l'ordre du jour, M. le MAIRE indique qu'une question concernant le devenir du site de l'hôpital Adélaïde Hautval a été posée par M. DEMBELE.

Avant d'apporter les éléments de réponse, il tient à rappeler que conformément au règlement intérieur, le texte des questions orales doit être transmis au moins 48 heures avant la séance du Conseil Municipal.

En premier lieu, M. le MAIRE rappelle que le site de l'ancien hôpital Adélaïde HAUTVAL est toujours propriété de l'AP-HP qui a fait le choix en 2015 de fermer cet établissement dont le coût de modernisation aurait été une charge financière trop lourde à supporter.

M. le MAIRE tient à rappeler qu'à l'échelle de la ville, la crainte était de voir s'installer une friche hospitalière après la fermeture progressive de l'établissement. Aussi, différentes études urbaines ont été menées depuis 2016.

Concernant l'avenir de ce site, M. le MAIRE précise que Grand Paris Aménagement doit à terme faire l'acquisition du foncier et mène un projet qui devrait voir la réalisation d'un programme immobilier proposant une offre de logements à vocation sociale et en accession à la propriété. En parallèle, sur la partie du site située à l'entrée de l'hôpital, un projet « PAUSE » (Pôle d'Agriculture Urbaine Solidaire et Economique) doit être réalisé et pendant la période transitoire, la gestion de cette emprise a été confiée à l'association AURORE.

M. le MAIRE rappelle, à cette occasion, qu'au titre du NPRU, la ville est engagée dans un programme de démolition de 210 logements sociaux qui seront en partie reconstruits sur le site de l'ancien hôpital, sur le secteur des Gélinières et dans le quartier du Village.

M. le MAIRE ajoute également que GPA a, au titre du plan de relance, bénéficié de plus de 4 millions d'euros pour la transformation de ce site et doit commencer certains travaux de démolition fin 2023/début 2024; c'est la raison pour laquelle un permis de démolir a été affiché depuis plusieurs semaines et qu'il a été signifié à l'association IMAJ qu'elle devait quitter les lieux.

M. le MAIRE fait ensuite le point sur l'occupation des locaux. Il précise que l'AP-HP a accepté d'affecter, temporairement, une partie des locaux à l'association IMAJ pour ses activités liées à la ressourcerie ; l'AP-HP a également affecté une autre partie correspondant à l'ancien EHPAD à un centre d'hébergement d'urgence géré par l'association France Horizon. Par ailleurs, l'Association Ensemble Pour le Développement Humain (EPDH) a été logé, à titre gracieux, au rez-de-chaussée de cet ancien EHPAD.

A cette occasion, M. le MAIRE en profite pour rappeler que les locaux où sont installées les activités du secours populaire sont les seuls dont la ville est propriétaire sur le site.

En l'état actuel des informations dont il dispose, M. le MAIRE indique, que France horizon devrait fermer le centre d'hébergement d'ici juin 2024 et l'association IMAJ a, quant à elle, déjà libéré les bureaux occupés par sa structure administrative et recherche actuellement des locaux pour accueillir l'activité principale de la ressourcerie pour fin octobre.

M. le MAIRE précise qu'une solution de relogement pour la ressourcerie a été proposée sur la partie dédiée au projet PAUSE, toutefois, les locaux n'étaient pas adaptés ou en mauvais état et le loyer envisagé par AURORE était prohibitif.

M. le MAIRE ajoute qu'il suit attentivement ce dossier et qu'il a pris contact avec l'agglomération afin de réfléchir à des moyens d'intervention.

Enfin, M. le MAIRE tient à signaler que l'Association DK-BEL occupe également des locaux sur ce site suite à un accord avec l'association IMAJ qui ne relève aucunement de la responsabilité de la ville.

M. DEMBELE remercie M. le MAIRE pour cet éclairage car en tant qu'opposant, il n'a pas forcément accès aux éléments nécessaires lui permettant d'appréhender tous les aspects et enjeux de cette opération.

Avant de lever la séance, M. le MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 17 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACHI

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

